

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-12CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

FINANCES

12 - Services et prestations de télécommunications - Signature d'un avenant de prolongation des marchés en cours

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

FINANCES

12 - Services et prestations de télécommunications - Signature d'un avenant de prolongation des marchés en cours

Par délibération du 15 décembre 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Compiègne pour ses services et prestations de télécommunications.

Trois marchés ont été notifiés le 19 août 2013 et allotis comme suit :

Lot	Marché	Intitulé	Titulaire	
Lot n°1 51/2013		Services de téléphonie fixe et mobile	ORANGE	
Lot n°2	52/2013	Location maintenance d'une infrastructure téléphonique	AXIANS	
Lot n°3	53/2013	Entretien des autocommutateurs existants	ISI TELECOM 60	

La date actuelle de fin de ces marchés est le 18 août 2018.

Les marchés actuels ont permis à l'ARC et à la Ville de Compiègne de dégager des économies d'échelle sur leurs dépenses de téléphonie fixe et mobile grâce à la mutualisation de leurs volumes de communication.

La nouvelle infrastructure de téléphonie installée pour les services de l'ARC et de la Ville a permis notamment la gratuité des communications entre l'ensemble de nos bâtiments, en s'appuyant sur notre propre réseau informatique.

Sachant qu'une démarche de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information auprès de l'ensemble des communes de l'ARC est à l'étude pour une mise en œuvre début 2019, il s'avère opportun de prolonger le marché actuel jusqu'à cette période.

En effet, l'élargissement de la DSI aux communes permettra de lancer un appel d'offres de télécommunications sur un périmètre plus large et ainsi dégager davantage d'économies sur les tarifs qui seront proposés.

Au regard des dépenses réalisées sur la durée des marchés en cours (60 mois), la durée actuelle des marchés pourra être prolongée de 6 mois. L'impact financier ne représente pas plus de 10% du montant total réalisé des marchés initiaux.

Marché	Intitulé	Nouvelle date de fin de marché	Montant estimé des dépenses sur la période de prolongation	
51/2013	Services de téléphonie fixe et mobile	28 février 2019	22 898 €HT	
52/2013	Location maintenance d'une infrastructure téléphonique	28 février 2019	41 390 €HT	
53/2013	Entretien des autocommutateurs existants	28 février 2019	1 147 €HT	

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-12CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la prolongation de la durée actuelle des marchés de 6 mois, dans les conditions détaillées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-13CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018

Date de réception préfecture : 10/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

FINANCES

13 – Programme de vidéoprotection 2018 – Extension du Centre de Supervision Intercommunal - Demandes de subvention FIPD

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART - Marc RESSONS à Georges DIAB - Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL - Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS - Michelin FUSEE à Michel ARNOULD - Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO – Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-13CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

FINANCES

13 - Programme de vidéoprotection 2018 - Extension du Centre de Supervision Intercommunal - Demandes de subvention FIPD

L'ARC s'engage depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse en matière de vidéoprotection, en lien avec le centre de supervision intercommunale (CSI) qui a permis de mutualiser le fonctionnement de ces équipements avec certaines de ses communes membres.

L'ARC continue de porter en propre les investissements dans les caméras dans les zones d'activité relevant de ses compétences. Dans ce cadre, elle souhaite compléter le réseau existant de la manière suivante :

- finaliser la couverture de certains secteurs quand elle est encore insuffisante,
- doter certaines zones encore dépourvues de caméras,
- compléter la surveillance des lieux de vie par celle des principaux axes et points de passages obligés.

Il est rappelé par ailleurs que l'offre de caméras fixes peut être complétée par l'implantation de caméras nomades, mises à disposition par le CSI.

Dans ce cadre et afin de maximiser de possibles subventions, il est apparu nécessaire de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement au niveau de l'Agglomération. A ce stade et sous réserve des résultats d'appels d'offres et de l'octroi d'éventuelles subventions non budgétées, il est prévu sur 2018/2019 de réaliser les travaux suivants :

- ZAC de Mercières, pour un coût prévisionnel de 69 300€ HT (tranche 2018)
- Rond-point dit « Boulanger » à la ZAC de Jaux-Venette pour un coût prévisionnel de 76 600€ HT (tranche 2019)

Par ailleurs, par délibération du 29 mars 2018, vous avez approuvé le projet d'extension du CSI, autorisé le Président ou son représentant à procéder au lancement de la consultation des entreprises et à la notification des marchés et, enfin, sollicité une demande de subvention auprès du conseil départemental. Le coût prévisionnel de cette opération hors études est de 302 000 € HT.

Postérieurement à cette délibération, il est apparu que la vidéoprotection était affichée par l'Etat comme une priorité au titre de l'appel à projets 2018 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat sur les deux opérations relatives au programme de vidéoprotection communautaire 2018/2019 et à l'extension du CSI.

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-13CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre du programme de vidéo-protection de l'ARC 2018/2019,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre du projet d'extension du CSI,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon déroulement de ces opérations, notamment les dérogations pour commencement anticipé de travaux,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-14CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

14 - Plan d'Actions de Prévention des Inondations : Présentation et validation des fiches actions

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-14CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

14 - Plan d'Actions de Prévention des Inondations : Présentation et validation des fiches actions

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC) est compétente pour la protection des inondations (PI) depuis le 1^{er} janvier 2018. L'ARC fait également partie du Territoire à Risque Inondation (TRI) de Compiègne. L'ensemble des intercommunalités ayant une ou plusieurs communes dans un TRI rentrent dans le périmètre du Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Le PAPI est un outil opérationnel pour mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre les inondations sur un périmètre pertinent. Le territoire concerné va du TRI de Chauny Tergnier La Fère jusqu'au TRI Oise Ile de France.

Le PAPI est également un dispositif financier qui regroupe les aides de l'Etat (FPRNM, BOP181) et l'aide d'autres financeurs tels que l'Europe, les collectivités, l'Agence de l'eau...

Il vous est proposé d'intégrer dans le PAPI d'intention en cours de validation des fiches actions qui pourront bénéficier de subventions. En dehors du PAPI, ces actions ne pourront pas être subventionnées. Le PAPI d'intention est un PAPI d'études. Les travaux issus des études seront menés dans le cadre du PAPI dit complet et bénéficieront également de subventions. Le PAPI d'intention (d'études) serait mis en œuvre de 2019 à 2022 et le PAPI complet (travaux) serait mis en œuvre de 2022 à 2028.

Les actions proposées dans le PAPI sont réparties selon 7 axes :

- o Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- o Axe 2 : surveillance, prévisions des crues et des inondations
- Axe 3: alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- o Axe 6 : gestion des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le PAPI d'intention est porté par l'Entente Oise Aisne. L'ARC n'ayant pas adhéré à l'Entente doit proposer ses propres fiches actions afin de bénéficier des subventions qui y sont liées.

Les fiches actions que nous vous proposons d'intégrer pour l'ARC ou les communes sont les suivantes, vous les retrouverez avec plus de détails dans l'annexe 1 :

- Mettre en place des repères de crues
- Réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
- Intégrer les sources de vulnérabilités identifiées par le diagnostic de la vallée d'Oise dans la révision des SCOT, PLU et PLUI
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI
- Réaliser des diagnostics des ouvrages et équipements prioritaires (eau potable, assainissement, éclairage public)
- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements particuliers et des bailleurs sociaux
- Étudier la réalisation de l'aménagement d'écrêtement des crues sur le site de Vic sur Aisne
- Réaliser des études complémentaires pour le site de Rivecourt et maitrise d'œuvre des travaux
- Réaliser des études de danger sur les systèmes d'endiguement identifiés
- Ouverture d'un poste pour la mise en œuvre des actions du PAPI

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-14CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE les fiches actions qui seront déposées dans le cadre du PAPI d'intention

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une lettre engageant l'ARC dans le PAPI d'intention

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI 60200 Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

Juin 2018

PRESENTATION DU PAPI:

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Qu'est ce que le PAPI

- Outil opérationnel pour mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre les inondations sur un périmètre pertinent
- Dispositif financier regroupant les aides de l'Etat (FPRNM, BOP181) ainsi que les aides d'autres financeurs (Europe, Collectivités, Agence de l'eau...). Il regroupe également plusieurs maîtres d'ouvrage.
 - o Obligatoire pour recevoir le soutien financier de l'Etat
 - o 50 % pour les études, 40% pour les travaux

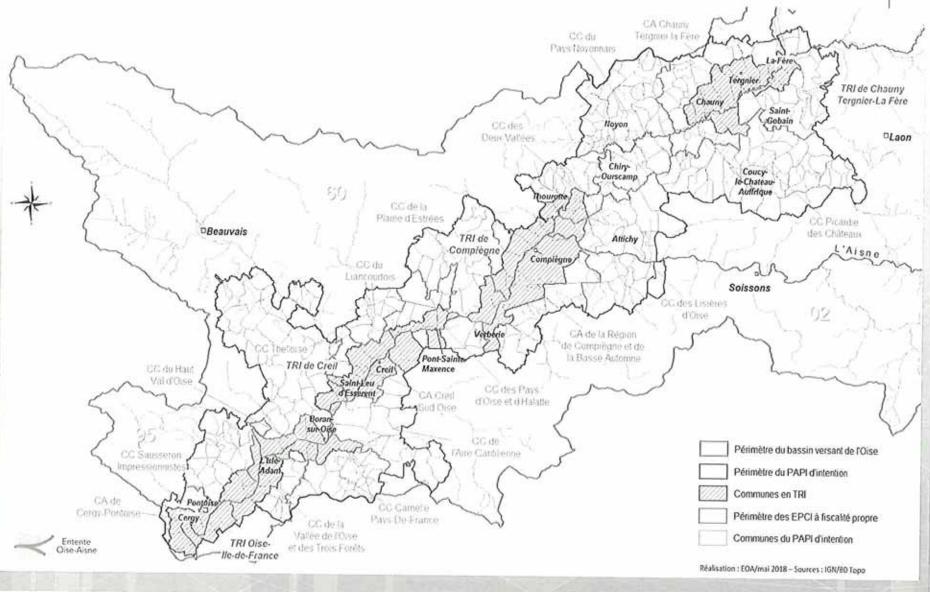
Le PAPI

- o 2 types de PAPI:
 - ✓ PAPI d'intention = PAPI d'études
 - ✓ PAPI complet = PAPI de travaux
- PAPI d'intention obligatoire avant PAPI complet
- Les PAPI répondent à un cahier des charges amenant à une labellisation
- La signature d'une convention-cadre par tous les partenaires définit les exigences en termes d'ambition et de mise en œuvre ainsi que les modalités de financement données à ce territoire.

Le PAPI

- oll mobilise l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.
- O C'est une coordination d'actions entre plusieurs compétences:
 - · urbanisme/aménagement,
 - pluvial/assainissement,
 - information préventive,
 - pouvoir de police du maire,
 - et bien sûr la Pl





1

Le PAPI vis-à-vis des autres documents

Etat des lieux

Evaluation préliminaire des risques d'inondation :

2011



Sélection en TRI

Territoire à risque important d'inondation

2012



Cartographie

- Crue fréquente
 - Crue moyenne
- Crue extrême
 Cartographie
 des risques 2013

1

PGRI Seine-Normandie

Plan de gestion des risques d'inondation Seine-Normandie

2015



Stratégie locale - SLGRI

Stratégie locale de gestion du risque d'inondation

2019 - 2021

2022 - 2027

2016



Mise en œuvre PAPI d'intention

Programme d'actions de prévention des inondations d'intention de la vallée de l'Oise

Mise en œuvre PAPI complet

Programme d'actions de prévention des inondations de la vallée de l'Oise

PAPI ≠ PPRI

Les actions du PAPI

Les actions d'un PAPI sont réparties selon sept axes :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3: alerte et gestion de crise
- Axe 4: prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : gestion des écoulements
- Axe 7: gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Axe 1: Mettre en place des repères de crues

- Objectif: Entretenir la mémoire du risque d'inondation par la mise en place de repère de crue.
- Se mettre en conformité avec la loi du 30 juillet 2003.
- La mise en place de repères de crue concerne 8 communes de l'ARC (Jaux, Le Meux, Armancourt, Verberie, Clairoix, Lacroix St Ouen, Bienville)
- Maitrise d'ouvrage: Structure porteuse du PI sur le périmètre de l'ARC
- Coût: 45 000 € TTC sans financement
- o Échéancier: 2019-2022

Axe 3: Réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

- Objectif: Améliorer l'anticipation de la crise; Accompagner les communes les plus démunies dans la réalisation ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde; Avoir une réponse homogène sur l'ensemble d'un territoire; Favoriser l'entraide entre communes
- Maitrise d'ouvrage: EPCI sur le périmètre de l'ARC
- <u>Coût</u>: 100 000 € TTC
- Financement: aucun
- o <u>Échéancier</u>: 2020-2022

Axe 4: Diagnostic de vulnérabilité des territoires SCOT

- Objectif: identifier les enjeux exposés au risque d'inondation à une échelle adaptée et intégrer cette réflexion dans l'élaboration ou la révision des schémas de cohérence territoriale.
- Maitrise d'ouvrage: collectivité compétente en urbanisme sur le périmètre de l'ARC
- Coût: 30 000 € TTC
- © Financement: 50 %
- Échéancier: 2020-2022

Axe 4: Réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle urbaine dans le cadre des PPRI

- Objectif: identifier les enjeux exposés au risque d'inondation à une échelle adaptée (type quartiers), intégrer cette réflexion dans les documents d'urbanisme, développer la résilience et réduire la vulnérabilité
- Maitrise d'ouvrage: collectivité compétente en urbanisme sur le périmètre de l'ARC
- Coût: 200 000 € TTC
- Financement: 50 %
- o <u>Échéancier:</u> 2020-2022

Axe 5: Diagnostic des ouvrages et équipements prioritaires

- Objectif: Développer la résilience des réseaux prioritaires vis-à-vis du risque d'inondation (eau potable, assainissement et éclairage public); favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Maitrise d'ouvrage: opérateur de réseaux (propriétaires et gestionnaires) EPCI périmètre de l'ARC+ communes de l'ARC
- Coût: 30 000 € TTC
- Financement: 50 %
- Échéancier: 2019-2022

Axe 5: Diagnostic de vulnérabilité des ERP

- Objectif: Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des ERP se situant en zones d'aléa fort et d'aléa très fort (au dessus d'1m)
- Maitrise d'ouvrage: communes du périmètre de l'ARC
- Coût: 100 000 € TTC
- Financement: 50 %
- o <u>Échéancier</u>: 2019-2022

Axe 5 : diagnostic de vulnérabilité des logements particuliers et des bailleurs sociaux

- Objectif: Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des logements des particuliers et des bailleurs sociaux
- Maitrise d'ouvrage: EPCI, particuliers ou bailleurs sociaux
- <u>Coût EPCI sur le périmètre de l'ARC</u>: 15 000 € TTC (accompagnement en communication ou par un atelier projet de l'UTC)
- Coûts particuliers + bailleurs sociaux sur le périmètre de l'ARC: 60 000 € TTC (ou portage EOA si transfert de la Pl)
- Financement: 50 %
- Échéancier: 2019-2022

Axe 6: études Vic sur Aisne

- Objectif: Étudier la réalisation de l'aménagement d'écrêtement des crues sur le site de Vic-sur-Aisne, au stade du dossier règlementaire avec Maîtrise d'oeuvre
- Maitrise d'ouvrage: structure porteuse du Pl
- Coût: 661 250€ TTC
- Financement: 80 %
- Échéancier: 2019-2022

Axe 6: études complémentaires pour le site de Rivecourt et maitrise d'œuvre des travaux

- Objectif: Réaliser les études complémentaires (réglementaires) pour la réalisation de l'aménagement de Rivecourt et la maitrise d'œuvre des travaux qui a vocation à l'atténuation et à la compensation
- Maitrise d'ouvrage: structure porteuse du PI (sur périmètre ARC + CCPE???)
- Coût: 250 000€ TTC
- Financement: ???
- o <u>Échéancier</u>: 2019-2022

Axe 7: étude de dangers des digues

- Objectif: Connaître le niveau de protection des territoires.
- Les digues concernées sont celles de Verberie, Le Meux et le remblais routier de Margny les Compiègne
- Maitrise d'ouvrage: structure porteuse du PI sur le périmètre de l'ARC
- Coût: 60 000€ TTC
- Financement: 50%
- o <u>Échéancier</u>: 2019-2022

Axe 0: ouverture d'un poste pour la mise en œuvre des actions du PAPI

- Objectif: Mettre en œuvre les actions du PAPI sur le territoire de l'ARC.
- Maitrise d'ouvrage: structure porteuse du PI
- © Coût: 45 000€ TTC annuel
- Financement: 40% ???
- o <u>Échéancier</u>: 2019-2022

Le calendrier

- Avant le 1 er juin 2018 : Intégration des actions pressenties
- Envoi des fiches actions à l'Entente Oise Aisne
- 21 juin 2018: Copil du PAPI d'intention
- 26 juin 2018: comité syndical de l'EOA
- 5 juillet 2018: Délibération d'engagement de l'ARC dans le PAPI (les communes délibéreront ultérieurement pour des conventions lors de la mise en œuvre des actions)
- Avant le 30 septembre 2018: engagement des parties prenantes
- <u>Fin septembre 2018</u>: comité syndical de l'EOA pour délibération → dossier réputé complet
- <u>Jusqu'à Mars 2019</u>: Instruction par la DREAL avant labellisation du PAPI d'intention en comité Plan Seine
- <u>2ème semestre 2019</u>: Commencement des 1ères actions
- 2019-2022: Mise en œuvre du PAPI d'intention
- 2022-2028: Mise en œuvre des travaux dans le PAPI complet



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-15CA050718-DE Date de télétransmission : 12/07/2018

Date de réception préfecture : 12/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

15 - Ajustement du modificatif du marché relatif à l'opération de rénovation thermique du Parc Technologique

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX. Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART - Marc RESSONS à Georges DIAB - Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL - Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS - Michelin FUSEE à Michel ARNOULD - Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services M. HALLO - Chargé de mission M. THULARD - Directeur Général Adjoint M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage:

12 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-15CA050718-DE Date de télétransmission : 12/07/2018 Date de réception préfecture : 12/07/2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

15 – Ajustement du modificatif du marché relatif à l'opération de rénovation thermique du Parc Technologique

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil d'Agglomération a autorisé la passation de modification des marchés relatifs à l'opération thermique du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Le lot 2 (Isolation thermique par l'extérieur), marché PA 38/2017 attribué à ACROTERRE d'un montant de 435 275,74 € HT doit être ajusté suite à l'absence de TVA sur les Certificats d'Economies d'Energie (Valorisation des CEE).

Vous trouverez ci-dessous le tableau ajusté :

Entreprise	Lot	Prestation	Montant € HT	Montant € TTC
Acroterre	Lot 2	Déplacement de l'escalier	3 000,00	+ 3 600,00
Acroterre	Lot 2	Retrait panneau ARC	600,00	+ 720,00
Acroterre	Lot 2	Vitrage anti-effraction	300,00	+ 360,00
Acroterre	Lot 2	4. Claustra	750,00	+ 900,00
Acroterre	Lot 2	Bardage muret entrée	1 460,00	+ 1 752,00
Acroterre	Lot 2	6. Valorisation CEE (pas de TVA)		- 6 430,00
Acroterre	Lot 2	7. Annulation palissage CTA	- 4 240,00	- 5 088,00
Total lot 2	- 4 186,00			

Au vu des transformations apportées, il est proposé de passer une modification du lot 2 du marché PA 38/2017 en moins-value de - 4 186,00 € TTC soit - 0,8% du marché initial.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification sur le lot 2 du marché PA 38/2017 en moins-value de - 4 186,00 € TTC soit – 0,8% du marché initial,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président.

Philippe MARINI Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-16CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

16 - Prise en charge et remboursement des frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 engagés par les habitants de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO – Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2018

Date d'affichage : 11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-16CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

16 - Prise en charge et remboursement des frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 engagés par les habitants de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie

Le territoire de l'ARC s'est étendu en 4 ans avec l'intégration de la commune de Lachelle en 2014 et la fusion de l'ARC et la CCBA au 1^{er} janvier 2017. Ces 7 communes, bien que faisant partie de l'Agglomération, restent desservies par les lignes de transports scolaires et interurbaines organisées par le Conseil Régional.

Le transfert des transports scolaires de la Région vers l'ARC ne sera effectif qu'au 1er Janvier 2021.

Dans cette attente, pour l'année scolaire 2018/2019, l'ARC souhaite poursuivre la prise en charge des frais de transports scolaires que les habitants des communes de l'ex CCBA et Lachelle devraient normalement engager, étant précisé que des frais d'inscription sont demandés aux collégiens et lycéens sur les lignes desservies par la Région.

Le remboursement des sommes versées par les particuliers ou la prise en charge directe des frais par l'ARC, aux habitants de toutes les communes relevant du ressort territorial de l'ARC, par souci d'équité vis-à-vis des communes où la gratuité est en vigueur sur les lignes organisées et gérées par l'ARC.

La dépense maximale correspondante est estimée à 45 000 € environ, correspondant aux frais d'inscription d'environ 330 collégiens et 250 lycéens. Pour l'année scolaire 2017-2018, l'ARC a pris en charge 39 100 euros de frais de transports scolaires pour ces communes.

A partir de 2021, l'ARC organisera les transports scolaires sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie en les intégrant au réseau de transports scolaires et périurbains gratuits. Pour cela, l'ARC obtiendra une dotation du Conseil Régional.

Le Conseil d'Agglomération.

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 7 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE de faire bénéficier de la gratuité des transports scolaires les habitants de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie et de procéder à une prise en charge des frais correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-16CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Transport.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-17CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018

Date de réception préfecture : 10/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

17 - Evolutions sur le réseau de transports collectifs (TIC)

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART - Marc RESSONS à Georges DIAB - Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL - Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS - Michelin FUSEE à Michel ARNOULD - Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services M. HALLO – Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2018 Date d'affichage: 11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41 Nombre de membres en exercice : 53 Nombre de votants : 52

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-17CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

17 - Evolutions sur le réseau de transports collectifs (TIC)

Comme présenté lors de la dernière commission Transports, l'augmentation du taux du Versement Transport (de 0,6 à 0,7 %) suite à la classification de Compiègne en commune touristique permet d'envisager des améliorations sur le réseau TIC.

Il est proposé, dès septembre 2018, de mettre en place les évolutions suivantes :

- Desserte scolaire de Lachelle vers le lycée Pierre d'Ailly, composée d'un aller simple le matin, en renfort de la ligne 47 organisée par le Conseil Régional, cela afin d'assurer la prise en charge de l'ensemble des élèves habitant la commune, dans un contexte de saturation de la ligne 47. Le coût de ce service est estimé à 3 384 €/an.
- Mise en place d'un nouveau service répondant à plusieurs orientations :
 - Desserte du nouveau quartier du Camp des Sablons,
 - o Renforcement de la desserte du Lotissement du Moulin,
 - o Renforcement de la desserte de la ZA du Bois de Plaisance,
 - Renforcement des fréquences relativement à l'actuelle ligne 2 Express (augmen-tation du nombre d'aller-retour/jour, de 7 à 10).

Ce nouveau service, qui se substituera à la ligne 2 Express, entraînera un surcoût estimé à 44 141 €/an.

 Adaptation du trajet de l'ARC Express (arrêt supplémentaire à « Résidence Universitaire ») afin d'apporter une solution alternative aux habitants de Compiègne se rendant en gare, dont la fréquentation se concentre actuellement sur la ligne 5 parfois surchargée aux heures de pointes. Le coût de cette adaptation est estimé à 4 270 €/an.

Par ailleurs, ces évolutions nécessitent une réorganisation des certains renforts scolaires urbains estimée à 3 418 €/an.

Au total, ces améliorations sur le réseau sont estimées à 55 153 €/an, en attendant les créations et améliorations à venir dans différents secteurs de l'agglomération, notamment la Vallée de l'Automne.

Les demandes de subventions réalisées auprès du SMTCO concernant les lignes 2 Express et ARC Express seront ajustées pour tenir compte de ces évolutions.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 7 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-17CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018 Date de réception préfecture : 10/07/2018

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place les évolutions sus-mentionnées sur le réseau de transports collectifs à compter du 3 septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne 6020 Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

AMENAGEMENT

18 – COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Installation du siège de la Société du Canal Seine Nord Europe – Autorisation donnée au Président pour négocier un bail en l'état futur d'achèvement

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD – Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

AMENAGEMENT

18 - COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Installation du siège de la Société du Canal Seine Nord Europe – Autorisation donnée au Président de négocier les conditions d'un bail en l'état futur d'achèvement

Le Canal Seine Nord Europe (CSNE) est un projet majeur de la nouvelle région des Hauts de France qui en a récemment pris la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un accord avec l'Etat.

Cette infrastructure fluviale sera réalisée par un Etablissement Public dénommé Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE). Son Conseil de Surveillance du 25 mars dernier a décidé d'implanter son siège au sein de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ci-après : l'ARC), après mise en concurrence entre plusieurs candidats.

Au regard de sa montée en charge progressive au fur et à mesure de la mise en chantier du futur canal, la SCSNE a fait le choix de disposer d'abord d'un siège provisoire aux surfaces réduites avant de s'installer dans son siège définitif. Conformément au dossier de candidature de l'ARC, ce siège définitif a vocation à s'implanter au sein de l'Ecole d'Etat-Major

Par délibération du 29 mars dernier, le Conseil d'agglomération a ainsi autorisé Monsieur le Président à négocier et conclure des conventions avec la Société BREZILLON, ou toute autre entité s'y substituant, et la SCSNE au titre de l'implantation transitoire du siège de la Société. Ces conventions ont été conclues le 21 juin dernier sous la forme de baux commerciaux d'une durée maximale de 23 mois. La SCSNE a intégré son siège provisoire, situé dans les locaux de l'entreprise BREZILLON à Margny-lès-Compiègne et d'une superficie de 521m², le 3 juillet dernier.

En parallèle, les négociations se poursuivent en ce qui concerne le siège définitif de la SCSNE au sein de l'Ecole d'Etat-Major. Dans le cadre de la restructuration de ce site, l'ARC a notamment autorisé, par délibération en date du 29 mars 2018, la cession à ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS du bâtiment 002, d'environ 3 200 m² de surface de plancher. L'ARC souhaite implanter au sein de ce bâtiment 002 le siège de la SCSNE. L'acte de vente entre l'ARC et ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS doit désormais intervenir le 30 septembre 2018 (date indicative).

Le montage juridique sur lequel l'ARC, la SCSNE et la société ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS se sont accordées repose sur :

- Une maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment 002 par ADIM NORD PICARDIE REALISATION;
- La conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) entre ADIM NORD PICARDIE REALISATION et l'ARC pour une surface correspondant au programme d'accueil du siège de la SCSNE. Cette surface est fixée d'un commun accord à 968 m². L'ARC et ADIM sont d'accord sur une durée de location de 9 ans, ainsi que sur un prix de location de 160€ HT par m² de surface utile et par an, hors prise en compte de la réalisation par ADIM des aménagements intérieurs. Les modalités de répercussion du coût de ces derniers sont encore en discussion.

Une sous location de l'ARC à la SCSNE, dans les mêmes conditions que le contrat de location conclu entre ADIM NORD PICARDIE REALISATION et l'ARC, à l'exception des conditions tarifaires. Le conseil d'agglomération du 21 décembre 2017 a en effet accepté le principe d'une bonification de loyer par l'ARC au bénéfice de la SCSNE, à hauteur de 15 € HT par m² de surface utile et par an. Dans ces conditions, le prix de location, hors prise en compte de la réalisation par ADIM des aménagements intérieurs, sera de 145€ HT par m² de surface utile et par an.

Les discussions se poursuivent encore à ce jour sur les contenus exacts du BEFA entre l'ARC et ADIM NORD PICARDIE REALISATION, d'une part, de la convention de sous-location entre l'ARC et la SCSNE, d'autre part.

Dans ces conditions, il est nécessaire que ces deux actes soient finalisés rapidement, afin de respecter l'échéance du 30 septembre 2018, date à laquelle doit normalement intervenir l'acte de vente entre l'ARC et ADIM NORD PICARDIE REALISATION relatif à la partie du bâtiment 002 destinée au siège définitif de la SCSNE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à négocier, conclure et signer un bail en l'état futur d'achèvement avec la société ADIM NORD PICARDIE REALISATION, ou toute autre entité s'y substituant, portant sur une surface de 968 m² au sein du bâtiment 002 de l'Ecole d'Etat-Major;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à négocier, conclure et signer une convention de sous-location avec la SCSNE, ou toute autre entité s'y substituant, portant sur une surface de 968 m² au sein du bâtiment 002 de l'Ecole d'Etat-Major;

DECIDE d'assortir l'autorisation donnée à M. le Président ou son représentant à signer ces deux actes d'une condition suspensive, tenant à ce que les modalités détaillées de la location au titre du BEFA entre l'ARC et ADIM NORD PICARDIE REALISATION, d'une part, et de la sous-location entre l'ARC et la SCSNE, d'autre part, soient toutes deux préalablement fixées ;

PRECISE qu'une information du Conseil d'agglomération sur l'avancée des négociations et, le cas échéant, les stipulations exactes de ces deux actes aura lieu lors de sa séance du 27 septembre prochain.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Ma

Philippe MARINI Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

AMENAGEMENT

19 - LA CROIX SAINT OUEN – Projet de Halle des Sports – Demande de subvention à l'Etat et au CNDS – Contrat de ruralité du Pays Compiégnois

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

<u>Date de convocation</u>: 23 juin 2018 <u>Date d'affichage</u>: 11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

AMENAGEMENT

19 - LA CROIX SAINT OUEN – Projet de Halle des Sports – Demande de subvention à l'Etat et au CNDS – Contrat de ruralité du Pays Compiégnois

Suite aux études préalables à la réalisation d'une Halle des Sports à La Croix Saint-Ouen (Quartier des Jardins), une convention de mandat avait été passée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) le 8 février 2011.

Ce dossier vient d'être relancé et il a été nécessaire d'appréhender la réactualisation des coûts mais aussi d'intégrer à la conception du bâtiment les normes RT 2012.

Le montant du coût des travaux était alors estimé à 1 811 030 € H.T. soit 2 165 991,88 € T.T.C.

Le montant de la rémunération de la SAO était quant à lui estimé à 90 551,50 € H.T. soit 108 299,59 € T.T.C.

Après intégration des nouvelles données et réactualisation des coûts de construction, il y a lieu de prendre en compte le montant des dépenses envisagées.

- Coût de l'opération : 2 211 808 € HT soit 2 654 169,60 € TTC
- Coût du service assuré par la SAO Rémunération de la société arrêtée à 110 590 € HT, soit 132 708 € TTC

Soit un coût total d'opération de 2 786 877,60 € TTC (2 322 398 € HT).

Il est précisé que le programme des travaux approuvé par délibération du 5 juillet 2012 reste inchangé.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à rechercher tout type d'aides et de financements auprès de l'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité, ainsi qu'auprès du CNDS, sur la base de l'assiette subventionnable indiquée ci-dessus avec demande anticipée de commencer les études et travaux nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant :

- à solliciter des subventions auprès de l'Etat au taux maximum, dans le cadre du Contrat de Ruralité et auprès du CNDS, sur la base d'une assiette subventionnable de 2 786 877,60 € TTC, avec demande anticipée de commencer les études et les travaux nécessaires au projet,
- à signer toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

DELARES Pour copie conforme, Le Président,

> Philippe MARINI Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

URBANISME

20 - Programme Action Cœur de Ville

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

URBANISME

20 - Programme Action Cœur de Ville

Le programme « Action Cœur de Ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre à l'occasion de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'Etat, la Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement Services et l'Agence Nationale de l'Habitat, ainsi que d'autres agences et acteurs nationaux et locaux. D'autres acteurs publics et privés pourront s'y adjoindre.

La ville de Compiègne a été retenue dans la liste des 222 villes éligibles du programme « Action Cœur de Ville ».

Ce projet de territoire devra traiter de différentes problématiques et enjeux, et notamment :

- conforter/faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville
- redonner de la force au tissu commercial et économique
- favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi dans les entreprises du territoire
- améliorer la qualité de vie
- soutenir la vie locale

Ce programme va permettre à Compiègne, Margny-lès-Compiègne et à Venette qui forment le cœur d'agglomération de poursuivre, en lien avec l'ARC, la mise en œuvre de notre projet urbain initié avec le Pont Neuf et la Zone d'Aménagement Concerté des Deux Rives.

Dans son développement, la ville de Compiègne et son agglomération veulent s'appuyer sur les projets du Canal Seine Nord et Picardie Roissy. Ces deux ouvrages structurants convergeant en son cœur, ils renforceront son rôle pivot entre les Hauts de France et la Région Ile de France.

L'effort d'investissement sur le cœur de ville / cœur d'agglomération se poursuivra avec d'autres réalisations ambitieuses mais nécessaires :

- Achèvement de la reconversion du site de l'Ecole d'Etat-Major,
- Création d'une passerelle entre le site de l'Ecole d'Etat Major et la gare,
- Mise en œuvre de la ZAC de la Praire (Phase 2) avec l'élargissement du passage sous la voie ferrée.
- Mise en valeur du centre historique commerçant (place du change, secteur piéton),
- Mise en œuvre du Pôle d'Echange Multimodal de la gare,
- Création d'un parking public de 53 places dans le cadre de la reconversion du site « Acary » au 27-29 rue d'Amiens en complément de 39 logements avec leurs stationnements.
- Conception et mise en œuvre d'un nouveau quartier gare en bord d'Oise dans le cadre d'un protocole partenarial. Démarche éco quartier et quartier innovant (SMART CITY) avec portage foncier engagé par l'EPFLO,
- Structurer une nouvelle entrée NORD au forum de la gare par l'aménagement de la rue d'Amiens et la rue Octave Butin,
- Conforter et développer les commerces,

- Conforter et développer l'activité touristique (avec en particulier le déplacement du Musée de la Figurine et la création du Musée de la Voiture dans les anciens haras acquis par l'ARC),
- Améliorer la performance énergétique des logements et des équipements,
- Requalifier le parc de logements social (hors ANRU).

L'effet accélérateur du programme Cœur de Ville est donc attendu pour la réussite de ces projets.

Un comité de projet est chargé de suivre la phase de préparation de la convention qui doit être signée avant la fin septembre 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en du 07 Juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'engagement de l'ARC dans la démarche « Action Cœur de Ville »

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier une convention-cadre qui sera soumise à l'approbation du conseil d'agglomération en septembre 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président.

> > Philippe MARINI

* Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - Hauts de Margny - Projet d'implantation JMG PARTNERS

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage:

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny –Projet d'implantation JMG PARTNERS

JMG PARTNERS est une société qui intervient dans les différents métiers de l'immobilier d'entreprises, en développant des solutions immobilières sur des bâtiments de logistique et d'activité. JMG PARTNERS envisage de réaliser une offre immobilière logistique pour le compte de clients investisseurs-utilisateurs en cours de positionnement.

Le programme envisagé porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 54 000 m² de surface au sol sur une emprise foncière de 12 ha. JMG PARTNERS lancerait l'ensemble des démarches administratives (permis de construire, installations classées) et études (techniques, sol, environnement, ...) pour répondre aux besoins d'entreprises utilisatrices (à la location ou à la vente). Le projet pourrait permettre la création de plusieurs centaines d'emploi et un investissement immobilier de plusieurs dizaines de millions d'euros à la fois sur le bâtiment mais également sur les équipements. Dans le cadre de ce projet, les flux logistiques sont estimés à moins de 100 camions jour.

Le projet porte sur une parcelle d'environ 120 000 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section ZH 28p, 29p, 30p, 31p, 32p, 33p, 55p, 57p et 139 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Compte tenu de l'importance de l'opération, un temps est nécessaire pour valider le projet dans toutes ses composantes : technique, architecturale et financière. Ainsi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec JMG PARTNERS un protocole de développement et d'exclusivité d'une durée de 6 mois permettant d'approfondir le montage du projet en vue de la signature d'une promesse de vente. Pour information, le prix du terrain a été proposé à 38 € HT le m².

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 7 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 23 avril 2018.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer avec la société JMG PARTNERS un protocole de développement et d'exclusivité d'une durée de 6 mois pour finaliser son programme immobilier sur les Hauts de Margny.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

* Philippe MARINI Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - Hauts de Margny - Projet ARENA - Lancement d'une consultation

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - Hauts de Margny - Projet ARENA - Lancement d'une consultation

La région Hauts-de-France souhaite renforcer l'attractivité de ses territoires en développant les activités culturelles, de loisirs et évènements sportifs accessibles pour tous, ainsi que le tourisme et séminaires d'entreprises. Pour ce faire, elle envisage de développer un programme de construction d'infrastructures de qualité et d'envergure, en implantant des équipements modulables et pluridisciplinaires de type « ARENA ».

Dans un souci permanent de concertation avec les acteurs des territoires concernés mais également d'équité territoriale et d'attractivité des zones rurales périphériques, la réalisation de ces équipements de type Aréna sont soumis à un appel à candidatures de la Région.

Le soutien de la Région reposera uniquement sur les coûts de construction. Le montant des aides ainsi déployées dépendra de la taille du projet envisagé :

- 2500/5000 places assises : financement jusqu'à 80% avec un plafond de 12 M€
- 5000 places assises et plus : financement jusqu'à 80 % avec un plafond de 20 M€
- Redéploiement de bâtiments existants : financement à 40% avec un plafond de 10 M€

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après dénommée ARC, dans le cadre de sa compétence touristique, souhaite saisir cette opportunité pour développer son Pôle évènementiel des Hauts-de-Margny « le Tigre », inauguré en 2014, dont l'exploitation est confiée à la société publique locale de gestion.

Afin de tenir compte des spécificités de notre territoire, l'ARC devra engager une étude pour constituer un dossier de candidature qui sera adressé au Conseil Régional.

La présente étude aura pour vocation de :

- Définir le projet de l'ARC et sa faisabilité (nécessité du projet, positionnement visà-vis des autres villes de la Région, activités ciblées, surface, réalisation d'une étude de programmation ...)
- Constituer le dossier de candidature en réponse à l'appel à candidatures de la Région
- Établir un calendrier prévisionnel avec les différentes phases du projet
- Définir un plan de financement prévisionnel sur l'investissement et le fonctionnement

Le coût de l'étude est estimé à 25.000 € H.T.

Ce projet devra respecter les orientations de la démarche régionale « REV3 en Hauts-de-France » et les grands principes d'aménagement du SRADET.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une étude,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature auprès de la Région.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

TOURISME

23 - Travaux de valorisation du Berceau de l'Impératrice - Seconde tranche

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage:

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

TOURISME

23 - Travaux de valorisation du Berceau de l'Impératrice - Seconde tranche

Le projet « Forêt d'exception » a été initié par l'ONF en 2008 et a pour objectif de valoriser et de promouvoir des territoires forestiers emblématiques.

Suite au comité de pilotage de novembre 2017, auquel participaient les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC), l'ONF a proposé de réaliser en 2018 trois projets d'investissements majeurs pour améliorer l'accueil du public et restaurer le patrimoine historique :

- L'entretien des pistes cyclables et la création d'un nouveau tronçon entre Vieux-Moulin et les étangs Saint-Pierre,
- La réalisation d'un avant-projet de réaménagement du site des étangs Saint-Pierre,
- La seconde tranche de restauration du Berceau de l'Impératrice.
 Une première tranche a été réalisée en 2017, pour laquelle l'ARC a participé à hauteur de 20 000 € sur un coût total de 82 700 €.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire « Forêt d'exception » et du schéma d'accueil du public sur la forêt domaniale de Compiègne.

La deuxième tranche de restauration du Berceau de l'Impératrice se traduit par :

- Des travaux de végétation à but paysager et sécuritaire,
- 2) La restauration de la ferronnerie par un ferronnier d'art.

Pour un montant total de 72 400 €.

Compte tenu de la planification présentée par l'ONF, il est proposé que, pour l'année 2018, l'ARC contribue à hauteur de 20 000 € pour cette deuxième tranche des travaux de valorisation du Berceau de l'Impératrice.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE la contribution de l'ARC à la seconde tranche de travaux de restauration du Berceau de l'Impératrice à hauteur de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

24 - Mutualisation - Création d'un service commun des archives

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage:

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

ADMINISTRATION

24 - Mutualisation - Création d'un service commun des archives

Dès 2005, l'ARC et ses communes membres ont souhaité mettre en place une mutualisation des services alors dénommés « services partagés ». C'est ainsi qu'ont été constitués successivement les services marchés publics, bureau d'études voirie, le service droits des sols.

Afin de poursuivre cette mutualisation, il est proposé de l'étendre à la gestion des archives.

La mise en œuvre de cette mutualisation se traduirait par la création d'un service commun, tel qu'intitulé dans la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, constitué au sein de l'Agglomération.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun a ainsi pour objet de gérer des missions opérationnelles ou fonctionnelles. Il est géré par l'EPCI, et il peut intervenir pout tout ou partie des communes membres de l'EPCI sur la base d'une convention. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président suivant les missions qu'il effectue.

L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaiterait donc créer à compter du 1er octobre 2018, un service commun pour la gestion des archives conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Cette décision a pour objectif de mettre en place un service commun chargé des archives de qualité et de proximité à partir du service actuel des archives de la ville de Compiègne, administrativement structuré depuis 1991.

La mise en commun d'un même lieu, soit le bâtiment du Fourrier en cours d'aménagement, d'un logiciel métier d'archives récemment acquis par la ville de Compiègne, des opérations de restauration et de reliure et d'une équipe d'agents du patrimoine spécialisés (4 agents titulaires de la ville de Compiègne, 1 agent titulaire de la ville de Margny-lès-Compiègne et 1 agent contractuel de l'ARC) permettront une meilleure gestion des archives à l'échelle de l'Agglomération.

La gestion et la maintenance des infrastructures informatiques du service municipal sont d'ores-et-déjà gérées par l'Agglomération.

Ce service commun interviendrait :

1 / pour les besoins de l'ARC, des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne en matière d'archives à savoir l'accomplissement des missions suivantes : la collecte des archives qu'elles soient publiques ou privées, le classement de celles-ci, la conservation, la communication tant au public interne des collectivités qu'au public extérieur ainsi que la valorisation des fonds par des actions culturelles notamment.

2 / au profit des autres communes membres, qui le souhaiteraient, principalement pour du conseil en archivage et des opérations de classement.

Il est donc proposé:

- d'étendre la mutualisation des services par la création d'un service commun chargé des archives au 1^{er} octobre 2018,
- d'approuver le transfert de biens matériels du service municipal des archives de la ville de Compiègne à l'ARC au 1^{er} octobre 2018,
- d'approuver le transfert d'un agent archiviste de la ville de Margny-lès-Compiègne à l'ARC,
- d'approuver le transfert des 4 agents archivistes de la ville de Compiègne à l'ARC,
- de placer ce service sous la direction de l'actuel Directeur des archives de la ville de Compiègne,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette mutualisation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs.

Vu l'avis des Comités techniques de l'ARC et de la ville de Compiègne des 5 et 15 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse du 23 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Vu la fiche d'impact jointe en annexe,

APPROUVE :

- la création d'un service commun soit « le Service Mutualisé des Archives de Compiègne et de son Agglomération » au 1^{er} octobre 2018,
- le transfert de moyens matériels du service municipal des archives de la ville de Compiègne à l'ARC au 1^{er} octobre 2018,
- le transfert de l'agent chargé des archives de la ville de Margny-lès-Compiègne à l'ARC,
- le transfert des 4 agents archivistes de la ville de Compiègne à l'ARC.

DECIDE de placer ce service sous la direction de l'actuel Directeur des archives de la ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette mutualisation.

> ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> > REG Rour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

Création d'un service commun des archives mutualisées par l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Fiche d'impact - Prévue par l'alinéa 4 de l'article 5211-4-2 du CGCT

Préambule :

L'article L 5211 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, permet la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exerce de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Dans le cadre législatif, l'ARC a décidé de créer un service commun des archives à compter du 1er octobre 2018.

Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration, elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits. Elles constituent la mémoire de la collectivité et de ses habitants. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation.

Cette décision de création de service a pour objectif de mettre en place un service commun chargé des archives de qualité et de proximité à partir du service actuel des archives de la ville de Compiègne, administrativement structuré depuis 1991.

La mise en commun d'un même lieu, soit le bâtiment du Fourrier en cours d'aménagement, d'un logiciel métier d'archives récemment acquis par la ville de Compiègne, des opérations de restauration et de reliure et d'une équipe d'agents du patrimoine spécialisés permettront une meilleure gestion des archives à l'échelle de l'Agglomération.

Ce service commun interviendrait :

1 / pour les besoins de l'ARC, des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne en matière d'archives à savoir l'accomplissement des missions suivantes : la collecte des archives qu'elles soient publiques ou privées, le classement de celles-ci, la conservation, la communication tant au public interne des collectivités qu'au public extérieur ainsi que la valorisation des fonds par des actions culturelles notamment.

2 / au profit des autres communes membres, qui le souhaiteraient, principalement pour du conseil en archivage et des opérations de classement.

Dispositif applicable:

Article L 5211-4-2 alinéa 5 : le service commun est géré par l'ARC

Article L5211-4-2 alinéa 6 :

- L'agent contractuel de l'ARC en charge des archives est affecté au service commun.
- L'agent de la ville de Margny-lès-Compiègne, de filière administrative, exerce ses fonctions en totalité au sein du service commun des archives. Il sera transféré à l'ARC de même que les 4 agents de la filière culturelle de la Ville de Compiègne.

Article L5211-4-2 alinéa 6:

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéficie du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Article L5211-4-2 alinéa 8 : en fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle d'un maire ou du président.

Situation des agents

Statut et situation administrative :

Les 4 agents de la ville de Compiègne sont affectés au service commun de l'ARC.
 Ils conservent leur statut à cette date (grade, échelon, ancienneté).

D'après le CGCT, article 5211-4-1, les agents exerçant en totalité leurs fonctions sont transférés automatiquement. Mais, les agents de la ville de Compiègne ne peuvent, pour autant, pas être transférés à l'ARC au 1er octobre, le maintien de leur régime indemnitaire étant réglementairement impossible (la filière culturelle n'existe pas à l'ARC et aucune délibération existante ne peut permettre de maintenir le régime indemnitaire actuellement attribué).

Ces 4 agents seront donc transférés à la mise en place du RIFSEEP envisagé pour début 2019.

 L'agent de la ville de Margny-lès-Compiègne, de filière administrative, exerce ses fonctions en totalité au sein du service commun des archives. Il est transféré de plein droit.

Affecté au service commun, il devient agent de l'ARC.

Il conserve son statut à cette date (grade, échelon, ancienneté).

 L'agent contractuel de l'ARC, chargé des archives de l'ARC, est intégré au service commun, il y exercera ses missions à temps complet.

Les six agents du service commun exerceront leurs missions au sein du bâtiment dit du Fourrier (après sa livraison prévue à l'été 2018 et à l'issue des déménagements), situé rue Georges Guynemer à Margny-lès-Compiègne sous la responsabilité hiérarchique du Président de l'ARC.

Ils sont également amenés ponctuellement à exercer leurs fonctions au sein des archives des autres villes de l'ARC.

Rémunération et avantages acquis

Rémunération indiciaire

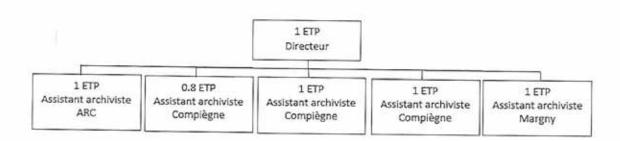
Les six agents affectés au service commun conservent leur statut et par conséquent leur rémunération indiciaire à la veille de leur transfert.

Régime indemnitaire

- Pour l'agent de l'ARC intégré au service commun, aucune modification n'intervient pour ce qui concerne son régime indemnitaire, il en est de même pour les avantages acquis collectivement au sein de l'ARC.
- Les quatre agents de la ville de Compiègne et l'agent de la ville de Margny-lès-Compiègne conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était appliqué ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^e alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

	Anciennes	Nouvelle situation	
ent/13.5	Compiègne	Margny-lès- Compiègne	ARC
Prime annuelle	530 x2	Indice minimum de la fonction publique (sous forme de 13° mois)	430 x 2
Restauration	Pas de titre restaurant Pas de restaurant communal	Pas de titre restaurant Pas de restaurant communal	Pas de titre restaurant Pas de restaurant communal
Prévoyance	Pas de participation employeur	Participation forfaitaire (10€)	Pas de participation employeur
Santé	Pas de participation employeur	Participation forfaitaire (15€ adulte / 7€ par enfant dans la limite de 2)	Pas de participation employeur
Action sociale	Adhésion possible au COS	CNAS	Adhésion possible au

Organigramme du futur service commun des archives mutualisées





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

25 - Service commun des archives de Compiègne et de son Agglomération : conventions de fonctionnement

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

ADMINISTRATION

25 - Service commun des archives de Compiègne et de son Agglomération : conventions de fonctionnement

Le service commun des archives crée lors de ce conseil d'agglomération interviendra :

1 / pour les besoins de l'ARC, des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne en matière d'archives à savoir l'accomplissement des missions suivantes : la collecte des archives qu'elles soient publiques ou privées, le classement de celles-ci, la conservation, la communication tant au public interne des collectivités qu'au public extérieur ainsi que la valorisation des fonds par des actions culturelles notamment.

2 / au profit des autres communes membres, qui le souhaiteraient ponctuellement, principalement pour du conseil en archivage et des opérations de classement.

Il est donc proposé:

- d'entériner les termes des conventions type de fonctionnement dudit service commun annexées à la présente délibération, établies à partir du modèle proposé par le Ministère de la Culture.
- de conclure, à effet au 1^{er} octobre 2018, les conventions de fonctionnement entre les villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne.
- de fixer pour les autres communes qui souhaiteraient faire appel au concours du service précité, le coût d'intervention horaire sur la base suivante :

Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24€ HT/ heure

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs.

Vu les avis des Comités techniques de la Ville et de l'ARC en date du 5 et 15 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse du 23 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Vu la méthode de calcul présentée en annexe,

Vu la délibération précédemment votée,

APPROUVE

 les termes des deux conventions type de fonctionnement dudit service commun annexées à la présente délibération à partir du modèle proposé par le Ministère de la Culture,

- la conclusion, à effet du 1^{er} octobre 2018, des conventions de fonctionnement entre les villes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne, étant rappelé que les frais d'investissement, de fonctionnement, dont la masse salariale, ainsi que le coût d'amortissement des travaux du bâtiment du Fourrier seront refacturés annuellement au prorata de l'utilisation dudit service,

FIXE pour les autres communes qui souhaiteraient faire appel au concours du service précité, le coût d'intervention horaire sur la base suivante :

Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24€ HT / heure

APPROUVE la conclusion des conventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions constitutives du service commun dénommé « Service Mutualisé des Archives de Compiègne et de son Agglomération » et tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

A RE Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI

Maîre de Compiègne Senateur honoraire de l'Oise

Convention relative à la gestion des archives de la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne par le Service mutualisé des archives de Compiègne et de son Agglomération

Entre:

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil d'agglomération en date du *JJ/MM/2017*,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET:

La commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne, dont le siège est fixé XXX représentée par son Maire en exercice XXX, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du *JJ/MM/2017*,

Ci-après dénommée « la commune »,

Visas

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

Vu les articles L. 1421-1, L. 1421-2 et L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de en date du

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que ce dernier a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de l'ARC ainsi que celles des communes de l'Agglomération intéressées,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne remet en dépôt ses archives au service commun d'archives de l'ARC.

Ce fonds est constitué :

- des documents produits, reçus ou acquis par la commune à la date du dépôt;
- des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs.

Si la commune souhaite déposer un ou des fonds de syndicat(s) (ou d'un autre organisme public), une annexe à la présente convention devra être conclue.

Par ailleurs, un avenant à la présente convention devra être établi en cas de mutualisation de la gestion des archives électroniques.

Article 2 – Propriété des archives

La commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le service commun d'archives de l'ARC constituent un dépôt de nature révocable.

Le récolement réglementaire prévu par le CGCT après chaque nouvelle élection municipale, sera signé par le maire propriétaire des documents.

Article 3 - Missions du service commun d'archives

Le service commun d'archives de l'ARC exerce auprès de la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne les missions liées à la collecte, au classement, à la conservation et la communication de ces archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service commun d'archives de l'ARC exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du Service interministériel des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de l'Oise.

Article 5 – Classement et cotation des fonds déposés

Le service commun des archives de l'ARC suit le cadre de classement et les principes de cotation définis par le Service interministériel des Archives de France pour les archives communales et garantit le respect de l'individualité des fonds déposés par les communes.

Article 6 – Prise en charge des fonds

Le transfert des archives de la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne vers le service commun d'archives de l'ARC est accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées. Ce procès-verbal décrit les documents faisant l'objet du dépôt. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le maire et contresignés par le président de la communauté d'agglomération de l'ARC.

Article 7 - Éliminations

Toute élimination proposée par le service commun des archives de l'ARC est soumise au visa préalable du maire de la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne et du directeur des archives départementales de l'Oise.

Article 8 - Communication

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Dans le cas d'une communication administrative portant sur des documents non encore librement communicables, l'accord du service producteur sera requis.

Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le service mutualisé des archives de Compiègne et de son Agglomération qui recueillera au préalable l'avis du maire de la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne avant de les soumettre à l'administration des archives (ministère de la Culture, service interministériel des archives de France).

L'organigramme des services de l'ARC et de la ville de Compiègne étant commun suite à la délibération de l'ARC du 26 septembre 2014, le prêt de documents administratifs entre ces services est permis mais soumis aux règles de fonctionnement du service commun des archives notamment par la signature des fiches de prêt.

Article 9 - Valorisation

Le service commun d'archives contribue à la valorisation des fonds d'archives de la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne par la mise en œuvre d'actions culturelles et pédagogiques.

Il s'engage à mentionner l'origine des documents.

Article 10 - Assistance technique

Le service commun d'archives de l'ARC assure une mission de conseil technique auprès de la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne :

- en élaborant des plans de classement où des tableaux de gestion en liaison avec les services producteurs concernés. Ces outils de gestion sont soumis à l'approbation du directeur des archives départementales;
- en assurant aux agents une formation aux règles de base de l'archivage sous forme papier ou sous forme électronique.

Article 11 - Réutilisation des informations publiques

Le maire de la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne délègue au président de la communauté d'agglomération de Compiègne la compétence en matière de réutilisation d'informations publiques.

Article 12 - Rapport annuel

Le service commun d'archives de l'ARC transmet chaque année à la direction des Archives de France les éléments nécessaires à l'élaboration de l'enquête statistique annuelle.

Article 13 – Assurance des collections

L'ARC assure le bâtiment de conservation ainsi que les fonds conservés.

Article 14 - Refacturation

Les frais d'investissement, de fonctionnement, dont la masse salariale, ainsi que le coût d'amortissement des travaux du bâtiment du Fourrier seront refacturés annuellement au prorata de l'utilisation dudit service.

Frais de fonctionnement + frais d'investissement + Amortissement des travaux = Coût général annuel du service (CGA).

CGA réparti au prorata des archives conservées en pourcentage (sur la base du mètre linéaire).

Le coût sera variable d'une année sur l'autre selon les mouvements (éliminations ou nouveaux versements d'archives pris en charge).

Article 15 – Date d'effet, durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature ; elle se renouvelle par tacite reconduction.

Elle peut faire l'objet d'avenants, ayant reçu au préalable l'accord des deux parties et après avoir été soumis au directeur des archives départementales.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation anticipée, la commune informe par écrit la direction des archives départementales de sa décision. Le service commun d'archives dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives à la commune de Compiègne / Margny-lès-Compiègne. Les coûts liés à la restitution sont à la charge du propriétaire des fonds.

Article 16 – Modalités de règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Une copie est envoyée aux Archives départementales de l'Oise au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques

À	1-		
Μ	 le	 	

Convention de mise à disposition d'un archiviste du service mutualisé des archives de Compiègne et de son Agglomération au profit d'une de ses communes membres

Entre:

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil d'agglomération en date du *JJ/MM/2018*,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET:

La commune de ..., dont le siège est fixé XXX représentée par son Maire en exercice XXX, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du JJ/MM/2018.

Ci-après dénommée « la commune »,

Visas

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine.

Vu les articles L. 1421-1, L. 1421-2 et L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de en date du

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes.

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que ce dernier a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de l'ARC ainsi que celles de ses communes membres intéressées,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le demandeur demande par la présente la mise à disposition ponctuelle d'un archiviste du service commun des archives de Compiègne et de son Agglomération dans le cadre d'une mission ponctuelle d'archivage.

Ces interventions seront réalisées dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et la Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, et sous le contrôle technique et scientifique des Archives départementales de l'Oise.

Article 2 - Evaluation des besoins

Le contenu de la mission d'archives est fonction d'une évaluation menée par l'archiviste du service commun et comprend :

- 1. le diagnostic initial, qui se traduit par l'élaboration d'un devis financier et temporel
- l'acceptation du diagnostic, qui se traduit par une convention avec l'ARC.
 Ce diagnostic initial est réalisé gratuitement, quelle que soit la décision finale du demandeur.

Article 3 - Missions

Le diagnostic initial tient compte des choix opérés par le demandeur. Chacune des phases est validée par le demandeur avant tout début d'exécution.

3.1 Mission de Classement / Inventaire

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- □ Le travail de classement proprement dit avec tri et éliminations (sans inventaire)
 □ La création et la mise en place d'un inventaire
 - La formation des agents aux outils mis en place (le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes) ou aux techniques d'archivage

3.2 Mission de Maintenance

- La mission de maintenance consiste en la mise à jour du travail d'inventaire initialement réalisé par l'archiviste du service commun, du Centre de gestion ou tout autre prestataire.
- 3.3 Mission de Mise en valeur du patrimoine / Numérisation
 - La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire d'une numérisation de documents à valeur culturelle (le contenu de cette mission devra faire l'objet d'une étude particulière)

Article 4 - Modalités d'exécution

Le demandeur accueille l'archiviste en ses locaux pour toute la durée de la mission définie à l'article 5. Il fait sien toute demande d'achat de matériels ayant vocation à faire corps avec l'immobilier.

Article 5 - Durée de la mission

Les évaluations menées par le service commun montrent que le temps requis pour s'acquitter de la prestation de classement est égal à ... jours ouvrés, soit ... heures de travail effectives.

D'un commun accord entre les parties, la prestation débutera le ...

Elle ne peut être prolongée au-delà de ... jours ouvrés, à compter de cette date, sans accord préalable du demandeur exprimé par délibération de son organe délibérant.

Article 6 - Facturation

La mission définie à l'article 3 fait l'objet d'une facturation fondée sur la masse salariale du service mutualisé / nombre d'agents / temps de travail annuel.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par l'ARC et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Si le demandeur ne le prévoit pas, la facturation inclut en outre un coût complémentaire de 8,5% du coût horaire défini ci-dessus, permettant au demandeur de contribuer financièrement à l'achat des fournitures nécessaires à son activité et fournies par le service commun des archives, telles que boites à archives, chemises, etc.

Le demandeur ne verse aucune rémunération supplémentaire à l'archiviste pendant le temps d'exécution de la présente convention.

Article 7 - Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de tous documents réalisés par l'archiviste, dans le cadre de sa mission, est cédée de plein droit au demandeur pour toutes autres utilisations ultérieures dès la validation des différentes réalisations.

Article 8 - Fin de la convention

Le terme de la convention est fixé à la réalisation de toutes les phases choisies par le demandeur à l'article 3.

Il donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis

- Au demandeur
- Aux Archives Départementales de l'Oise

Aucune mission complémentaire ne peut être demandée à l'archiviste du service commun des archives après cette échéance, sans qu'elle soit fondée sur une délibération de l'organe délibérant du demandeur.

Si le demandeur souhaite poursuivre les relations au-delà du terme exprimé au 1er alinéa, un avenant à la présente convention devra être élaboré et signé des deux parties.

Article 9 - Modalités de règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.	
Une copie est envoyée aux Archives départementales de l'Oise au titre du contrôl	e scientifique
et technique de l'Etat sur les archives publiques	50

1		
A	le	

Annexe : calcul du tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes de l'ARC

Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel (sur la base d'un temps plein à 1607 h)
Soit 223 000 € (fin 2017) / 5,8 ETP / 1607 h = 24€



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

26 - Avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires títulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART - Marc RESSONS à Georges DIAB - Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL - Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS - Michelin FUSEE à Michel ARNOULD - Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage:

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

ADMINISTRATION

26 - Avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, une nouvelle convention a été mise en place concernant la mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne des services suivants :

Direction de la Communication Direction des Affaires Juridiques Direction des Affaires Foncières Direction des Systèmes d'Information

L'étude de mutualisation de la DSI auprès des communes de l'ARC a mis en évidence la nécessité de modifier la répartition des taux de refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC concernant ce service : exploitation, système et support informatique, projets, développement et reprographie.

Le taux de refacturation est, aux termes de la délibération du 15 décembre 2017, fonction de la répartition du temps de travail de la DSI entre ARC et Ville. En ce qui concerne la DSI, il est proposé que cette répartition du temps de travail soit calculée en fonction de l'importance du parc informatique de chaque entité.

Direction	Service	ARC	VILLE
Systèmes d'information	Exploitation, système et support informatique, projets, développement, reprographie	31%	69%

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle répartition du temps de travail comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président.

Philippe MARINI Maire de Compiègne

602 Sénateur honoraire de l'Oise



Avenant n°1

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET LA VILLE DE COMPIEGNE

Directions de la communication, des affaires foncières,

des affaires juridiques et des systèmes d'information

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 juillet 2018, ci-après dénommée ARC.

Et:

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, ciaprès dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

PREAMBULE

Les conventions de mutualisation des services Communication, affaires foncières, affaires juridiques et systèmes d'information ont été regroupées et renouvelées en décembre 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle.

ARTICLE 1 : objet et conditions générales

Le présent avenant à la convention a pour objet d'ajuster les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la direction des systèmes d'information.

ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités

La répartition de la masse salariale (coût employeur) de ces directions entre les deux collectivités est proportionnelle au temps de travail consacré par les agents de ces directions à chaque entité.

Cette répartition du temps de travail était arrêtée dans les proportions suivantes :

Direction	Service	ARC	VILLE
Systèmes d'information	Exploitation, système et support informatique, projets, développement, reprographie	15%	85%
	Encadrement	50%	50%

L'actualisation des données des parcs informatiques de chaque entité aboutit aux nouvelles proportions suivantes :

Direction	Service	ARC	VILLE
Systèmes d'information	Exploitation, système et support informatique, projets, développement, reprographie	31%	69%
	Encadrement	50%	50%

Il est précisé que les agents de ces directions sont employés par l'une ou l'autre de ces collectivités et que le coût employeur supporté par chacune d'entre elle est intégré au calcul.

Fait à Compiègne, le

, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Compiègne Le Maire, Sénateur honoraire Pour l'Agglomération Le Vice-Président en charge des Finances

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

27 - Avenant à la convention de délégation de service public entre l'ARC et la SPL LE TIGRE et désignation d'un représentant au sein du comité de suivi

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé:

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO – Chargé de mission

M. THULARD – Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2018

Date d'affichage : 11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ADMINISTRATION

27 - Avenant à la convention de délégation de service public entre l'ARC et la SPL LE TIGRE et désignation d'un représentant au sein du comité de suivi

Par délibération en date du 19 décembre 2013, l'ARC a approuvé la convention de délégation de service public (DSP) relative à la gestion et à la promotion du pôle évènementiel du « Tigre », avec la Société publique de promotion du Compiégnois et de gestion du Tigre (ou « SPL LE TIGRE »), pour une durée de 7 ans (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020).

La convention de délégation, dans son article 5, prévoit la mise en place d'un comité de suivi chargé d'assurer la définition et le contrôle des objectifs du délégataire et des conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par l'ARC.

Concrètement, il s'agit d'une instance mise en place par l'ARC en sa qualité de délégant pour contrôler l'activité de la SPL, à raison de deux réunions par an. Il s'agit d'une instance différente du Conseil d'Administration de la SPL LE TIGRE, lequel est un organe propre à la société publique locale.

Suivant les termes actuels de la convention, ce comité est composé de 7 élus de l'ARC et de la direction de la SPL.

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le conseil d'agglomération a désigné les représentants suivants :

Au titre de la Ville de Compiègne : Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Au titre de la Ville de Margny-lès-Compiègne : Joël COLLET, Rachida EL AMRANI, Au titre de l'ARC : Jean DESESSART, Claude DUPRONT, Micheline FUSEE.

Il est proposé de porter le nombre de membres de ce comité à 8. Cette évolution nécessite un avenant à la convention de DSP en modifiant l'article concerné. Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, il est proposé la désignation de M. Patrick STEFFEN pour siéger au sein du comité de suivi au titre de cette 8e place.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de service public entre l'ARC et la SPL LE TIGRE modifiant l'article 5,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire,

APPROUVE la désignation de Monsieur Patrick STEFFEN en qualité de membre du comité de suivi de la SPL.

> ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> > Pour copie conforme, Le Président,

> > > Philippe MARINI

Maire de Compiègne

60 200 anateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-276A050718 DE Date de télétransmission : 10/07/2018

Date de réception préfecture : 10/07/2018

AVENANT N°2

A LA CONVENTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PÔLE EVENEMENTIEL « LE TIGRE »

ENTRE:

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après désignés par les termes « l'ARC »,

d'une part,

ET:

La Société Publique de Promotion du Compiégnois et d'Exploitation du « Tigre », ci-après désignée la « SPL LE TIGRE »,

d'autre part,

EXPOSÉ PRÉALABLE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 décembre 2013, l'ARC a approuvé d'attribution la délégation de service public, et les termes de la convention afférente, avec la SPL LE TIGRE, destinée à la gestion d'un centre évènementiel dénommé « LE TIGRE », situé sur le site dit des « Hauts de Margny » à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

La SPL est ainsi le délégataire de l'un de ses actionnaires, la convention ayant été conclue « in house ».

La convention de DSP a été conclue pour une durée de 7 ans, à partir du 1er janvier 2014. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2020.

Un avenant n°1, visant la modification des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, a été conclu le 6 octobre 2017.

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un avenant modifiant la composition du comité de suivi prévu à l'article 5 de la convention de DSP.

En effet, le comité de suivi, selon les termes de l'actuelle convention de DSP, est actuellement composé de 7 élus de l'ARC. Il est convenu de porter ce nombre à 8 élus de l'ARC.

Le présent avenant correspond donc à cette seule modification.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

L'article 5 « Programme pluriannuel et plan annuel d'actions » est modifié et rédigé comme suit :

« Afin d'assurer la définition et le contrôle des objectifs du délégataire et des conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par le délégant. Un comité de suivi est constitué.

Le comité de suivi est composé de 8 élus de l'ARC et de la direction de la SPL. Il est organisé par la SPL.

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an. Il a pour mission d'analyser et de valider le plan annuel d'actions qui comprend :

Un rapport d'activité sur l'année écoulée afin de permettre la vérification, le contrôle et l'analyse du fonctionnement des conditions financières et techniques de la gestion du service délégué. Il inclut une analyse de la qualité du service ainsi que les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (rapport général et spécial).

Ce rapport est mis chaque année à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de l'ARC qui en prend acte.

Au premier semestre, le comité de suivi examine le rapport d'activité de l'année passée et fait une analyse prospective de l'année en cours.

Au second semestre, il évalue la projection des comptes pour l'année en cours, il analyse le budget prévisionnel et approuve le plan d'actions de l'année à venir.

A chacune de ses réunions, le comité de suivi évalue l'atteinte des objectifs du délégataire.

Le comité de suivi statue sur l'emploi du fonds conventionnel prévu à l'article 23.

Tous les documents visés par le présent article sont remis à l'ARC sous format papier en double exemplaire dont un reproductible et sur support informatique (compatible PC), les données financières et les tableaux d'analyse devant être transmis en format Excel ou équivalent. »

ARTICLE 2:

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires, le

> Pour l'ARC, XXXX

Pour la SPL LE TIGRE Le Président,

XXX XXXXXX,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

28 - Approbation des nouveaux statuts du SAGEBA et désignation de représentants

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 ju

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ADMINISTRATION

28 - Approbation des nouveaux statuts du SAGEBA et désignation de représentants

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi« MAPTAM ») du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a attribué aux EPCI une nouvelle compétence ciblée et obligatoire en matière Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1er janvier 2018.

Sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, le SAGEBA a été créé par arrêté interdépartemental du 28 décembre 2005. Il concerne notamment les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie.

Initialement, le SAGEBA était un syndicat intercommunal qui avait pour vocation de mettre en place une politique de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Automne avec notamment la protection de l'eau et sa mise en valeur.

Partant du constat que le SAGEBA exerçait des compétences liées à la « GEMA », il s'est transformé de fait, à la date du 1^{er} janvier 2018, en syndicat mixte par effet du mécanisme de représentation substitution.

En effet:

- Un syndicat intercommunal (forme du SAGEBA auparavant) est composé de communes exclusivement.
- Un syndicat est appelé « mixte » dès lors qu'il comprend des communes et des intercommunalités.
- Les EPCI étant compétent en matière de GEMAPI, ils se sont substitués à leurs communes au sein du SAGEBA pour l'exercice de ces compétences, provoquant ainsi sa transformation en syndicat mixte.

C'est dans ce contexte que le SAGEBA a adopté une révision statutaire, entérinant cette transformation en syndicat mixte à la date du 1^{er} janvier 2018, et incluant également une nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical. Les membres du SAGEBA sont appelés à approuver ces nouveaux statuts.

Dans cette nouvelle configuration, l'ARC, qui disposait jusqu'à présent de 14 titulaires et 14 suppléants, est désormais représentée à raison de 6 titulaires et 6 suppléants.

Il est par conséquent proposé de désigner les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Philippe COMMERE (Béthisy-Saint-Martin)	Alain DRICOURT (Béthisy-Saint-Martin)	
Jean-Luc BACHELART (Béthisy-Saint-Pierre)	Claude BAUDEQUIN (Béthisy-Saint-Pierre)	
Jean-Pierre DESMOULINS (Saintines)	Geneviève RIBOULEAU (Saintines)	
Michel ARNOULD (Verberie)	René BROUILLARD (Verberie)	
Yves DAMBRINE (Saint-Sauveur)	Claude PICART (Néry)	
Dominique VERDRU (Saint Vaast de Longmont)	Bernard GUILLON (Néry)	

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE la substitution de l'ARC, à compter du 1er janvier 2018, à ses communes membres au sein du SAGEBA pour l'exercice des compétences liées à la GEMA (items 1, 2 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement), permettant, par application du mécanisme de représentation-substitution, la transformation du SAGEBA en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE le nouveau projet de statuts du SAGEBA, joint en annexe de la présente délibération.

DESIGNE les représentants de l'ARC au sein du SAGEBA tels que proposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Philippe MARINI

000 Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise



l'Automne, source de vie...

SAGEBA - STATUTS

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article R. 212-33 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 215-14 et R. 215-2 du code de l'environnement,

Vu les articles L.5711-1 à L.5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-61 alinéa 2, L. 5214-21 et L. 5216-7 I bis du CGCT,

Vu l'arrêté interdépartemental n°45/2005 du 28 décembre 2005 portant création de la communauté locale de l'eau de l'Automne à compter du 1° janvier 2006,

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juin 2009 portant changement de dénomination de la Communauté locale de l'eau de l'Automne pour le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA)

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) du 03/04/2018

ARTICLE 1: COMPOSITION ET DENOMINATION

En application des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est formé un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA).

Adhérent à ce Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Communauté de communes Retz-en-Valois, pour les communes de COYOLLES, HARAMONT, LARGNY-SUR-AUTOMNE, VILLERS-COTTERETS
- La Communauté de communes du Pays de Valois, pour les communes de AUGER-SAINT-VINCENT, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BOISSY-FRESNOY, BONNEUIL-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, LEVIGNEN, MORIENVAL, ORMOY-VILLERS, ORROUY, PEROY-LES-GOMBRIES, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROUVILLE, RUSSY-BEMONT, SERY-MAGNEVAL, TRUMILLY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VEZ

- L'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, pour les communes de BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, NERY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SAINTINES, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE.
- Les Communes suivantes: AUGER-SAINT-VINCENT, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BOISSY-FRESNOY, BONNEUIL-EN-VALOIS, COYOLLES, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, HARAMONT, LARGNY-SUR-AUTOMNE, LEVIGNEN, MORIENVAL, ORMOY-VILLERS, ORROUY, PEROY-LES-GOMBRIES, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROUVILLE, RUSSY-BEMONT, SERY-MAGNEVAL, TRUMILLY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VEZ, VILLERS-COTTERETS

ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Mairie de Morienval - 60127 MORIENVAL

ARTICLE 3 : DURÉE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4: OBJET

Le Syndicat a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir, pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Automne.

L'objet du Syndicat s'inscrit dans :

- les principes de solidarité globale du bassin versant ;
- l'atteinte et le maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tels que définis dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne;
- le strict respect des droits et des obligations des propriétaires riverains et de leurs associations, qui ont notamment pour obligation d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives, tel que défini à l'article L. 215-14 du code de l'environnement.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L. 215-14 du code de l'environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L. 215-7 du code de l'environnement), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 5 : COMPETENCES

5.1. Tronc commun de compétences

Le Syndicat entreprend, pour l'ensemble de ses membres, toutes actions de gestion administrative et de communication inscrites dans sa programmation pluriannuelle.

5.2. Compétences à la carte

5.2.1 - Le Syndicat exerce

POUR:

. .

- La Communauté de communes Retz-en-Valois, pour les communes de COYOLLES, HARAMONT, LARGNY-SUR-AUTOMNE, VILLERS-COTTERETS
- La Communauté de communes du Pays de Valois, pour les communes de AUGER-SAINT-VINCENT, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BOISSY-FRESNOY, BONNEUIL-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, LEVIGNEN, MORIENVAL, ORMOY-VILLERS, ORROUY, PEROY-LES-GOMBRIES, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROUVILLE, RUSSY-BEMONT, SERY-MAGNEVAL, TRUMILLY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VEZ
- L'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, pour les communes de BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, NERY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SAINTINES, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE.

LES COMPETENCES TRANSFEREES SUIVANTES :

- Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement du bassin de l'Automne ou d'une fraction de ce bassin, en lien avec son objet,
- Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux ou plans d'eau, tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains;
- Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

5.2.2 - Le Syndicat exerce :

POUR:

- Les Communes suivantes: AUGER-SAINT-VINCENT, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BOISSY-FRESNOY, BONNEUIL-EN-VALOIS, COYOLLES, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREVILLE, HARAMONT, LARGNY-SUR-AUTOMNE, LEVIGNEN, MORIENVAL, ORMOY-VILLERS, ORROUY, PEROY-LES-GOMBRIES, ROCQUEMONT, ROSIERES, ROUVILLE, RUSSY-BEMONT, SERY-MAGNEVAL, TRUMILLY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VEZ, VILLERS-COTTERETS
- L'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, pour les communes de BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, NERY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SAINTINES, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE.

LES COMPETENCES SUIVANTES:

- Au titre de l'item 12" de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement :
 - Le secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau (CLE);
 - La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne, à travers des études, des actions de sensibilisation, d'animation ou de coordination des actions des maîtrises d'ouvrage à l'échelle du bassin.

ARTICLE 6 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE

- 6.1 Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leur compétence et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.
- 6.2 Par ailleurs, le Syndicat pourra passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence.

ARTICLE 7: ADMINISTRATION

7.1 Comité syndical

7.1.1 - Composition et vote

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 des présents statuts. Chaque délégué est désigné par sa collectivité ou son établissement membre pour la durée de son mandat.

Le Comité Syndical est composé de délégués répartis comme suit :

Structure adhérente	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes Retz-en-Valois	4	4
Communauté de communes du Pays de Valois	12	12
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne	6	6
Communes	32 (1 par commune)	32 (1 par commune)

Les décisions au sein du Conseil syndical sont prises en fonction des compétences - objet de la délibération, avec une répartition des voix comme suit :

Pour les décisions du tronc commun :

2.70

Structure adhérente	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Poids de vote par délégué
Communauté de communes Retz-en-Valois	4	4	8
Communauté de communes du Pays de Valois	12	12	8
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne	6	6	8
Communes	32 (1 par commune)	32 (1 par commune)	1

Pour les décisions relevant des items 1°, 2° et 8°de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement :

Structure adhérente	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Poids de vote par délégué
Communauté de communes Retz-en-Valois	4	4	1
Communauté de communes du Pays de Valois	12	12	1
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne	6	6	1

Pour les décisions relevant l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement :

Structure adhérente	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Poids de vote par délégué
Auger-Saint-Vincent	1	1	1
Béthancourt-en-Valois	1	1	1
Boissy-Fresnoy	1	1	1
Bonneuil-en-Valois	1	1	2
Coyolles	1	1	1
Crépy-en-Valois	1	1	4
Duvy	1	1	2
Emeville	1	1	1

	19-1		
Feigneux	1	1	1
Fresnoy-Le-Luat	1	1	1
Fresnoy-la-Rivière	1	1	2
Gilocourt	1	1	1
Glaignes	1	1	1
Gondreville	1	1	1
Haramont	1	1	1
Largny-sur-Automne	1	1	1
Lévignen	1	1	1
Morienval	1	1	2
Ormoy-Villers	1	1	1
Orrouy	1	1	2
Péroy-Les-Gombries	1	1	1
Rocquemont	1	1	1
Rosières	1	1	1
Rouville	1	1	1
Russy-Bémont	1	1	1
Séry-Magneval	1	1	1
Trumilly	1	1	1
Vauciennes	1	1	1
Vaumoise	1	1	
Versigny	1	1	1
Vez	1	1	
Villers-Cotterêts	1		2
Agglomération de la		1	3
région de Compiègne et de la Basse Automne	6	6	1

Les modalités de fonctionnement du Comité syndical sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

7.1.2 - Quorum

Par application de l'article L. 5211-1 renvoyant à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical ne délibère valablement, en fonction des compétences - objet de la délibération, que lorsque la majorité de ses membres en exercice concernés par la compétence est présente.

7.1.3 - Attributions du Comité syndical

٠:

Le Comité Syndical règle par délibérations les affaires du Syndicat relevant de sa compétence, et notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents ;
- L'approbation du compte administratif;
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception des attributions de l'article L5211-10 du CGCT. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur.

7.2 Bureau - Président

7.2.1 - Le Comité Syndical élit parmi les délégués qui le composent un Bureau constitué de maximum 10 membres, dont notamment :

- Un Président,
- Cinq Vice-Présidents maximum, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les modalités de fonctionnement et de modification du Bureau sont fixées dans le règlement intérieur.

7.2.2 - Le président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat mixte et le représente en justice.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessitées par l'exécution des compétences constituant son objet. Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges de services fonctionnels du syndicat.

8.1 Ressources

Les ressources du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les contributions versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- les revenus des biens meubles ou immeubles, et des valeurs lui appartenant,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

8.2 Contributions

La contribution des membres du Syndicat est calculée, pour chacune des compétences exercées par le Syndicat, selon une clé basée sur les critères et la répartition suivante :

- Population dans le bassin versant : 50%
- Surface dans le bassin versant : 50%

L'actualisation des cotisations en application de la clé de répartition est prise par délibération du Comité syndical pour tenir compte de l'évolution des critères.

8.4 Comptabilité et receveur

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité Syndical.

Le comptable assignataire est la Trésorerie de Crépy-en-Valois.

ARTICLE 9 - ADHÉSION- RETRAIT DE MEMBRE

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du Comité syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-28CA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018

Date de réception préfecture : 10/07/2018

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 10: MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Les modifications statutaires, la dissolution du Syndicat, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées par délibération du Comité syndical dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : DISPOSITION GÉNÉRALE

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et le règlement intérieur, il sera fait application des dispositions applicables aux syndicats de communes et aux dispositions générales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions des présents statuts.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

<u>ADMINISTRATION</u>

29 – Engagement d'un processus de reprise par l'ARC de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) actuellement exercée par le SAGEBA

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice :

Nombre de votants :

53 52

ADMINISTRATION

29 – Engagement d'un processus de reprise par l'ARC de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) actuellement exercée par le SAGEBA

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ARC est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (« GEMAPI »), en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

La compétence GEMAPI comprend quatre missions obligatoires définies par l'article L 211-7 du Code de l'environnement, parmi 12 missions listées à cet article :

- 1/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5/ La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8/ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La « GEMA » correspond aux items 1, 2 et 8 ; la « PI » correspond à l'item 5. Cette compétence est « sécable », c'est-à-dire qu'un EPCI a la faculté de transférer tout ou partie des missions contenues dans cette compétence à un ou des syndicats.

Sur le territoire de l'ARC, l'exercice de la « GEMA » est partagé entre plusieurs syndicats déjà porteurs et animateurs des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) :

- Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), qui comprend les communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint Jean aux Bois, Venette, Verberie, Vieux Moulin;
- Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN), qui comprend les communes de Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie;
- Le Syndicat d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) comprend, enfin, les communes de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie,
- S'ajoute le syndicat mixte en cours de constitution correspondant au bassin versant « Oise Moyenne », mais qui à ce stade ne s'est pas encore positionné pour exercer la GEMA.

Concernant le SAGEBA, les conditions d'exercice de la compétence GEMA envisagées, ainsi que le mode de gouvernance proposé, ne correspondent pas aux attentes de l'agglomération dans ce domaine, et ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux de l'ARC.

Par conséquent, dans les mesures où les conditions ne semblent pas réunies, il est proposé que l'ARC engage une procédure de reprise de la compétence GEMA actuellement transférée au SAGEBA.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 5211-17 et suivants), cette demande doit nécessairement faire l'objet d'une approbation par le comité syndical du SAGEBA, et sera soumise ensuite aux membres du syndicat, dans le cadre d'une consultation d'une durée de trois mois (la majorité qualifiée est requise). Dès lors que la majorité nécessaire sera obtenue, le Préfet pourra prendre les arrêtés correspondants.

Un travail visant à mesurer les conséquences financières, contractuelles et techniques de cette reprise de compétence doit être engagé entre l'ARC et le SAGEBA et conduit de façon concertée.

En parallèle, des solutions alternatives seront étudiées pour que l'exercice de la compétence GEMA sur cette partie du territoire de l'ARC puisse s'opérer dans des conditions satisfaisantes.

En revanche, l'ARC restera membre du SAGEBA au titre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne.

Pour engager cette procédure de retrait de la compétence GEMA au SAGEBA, il est nécessaire que ce dernier approuve ses nouveaux statuts préalablement, notamment afin que son Conseil syndical, qui approuvera son retrait, soit valablement constitué. C'est pour cette raison que 2 délibérations sont présentées concomitamment au présent Conseil, portant à la fois approbation des statuts du SAGEBA et engagement d'une procédure de reprise par l'ARC de sa compétence GEMA.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de reprise par l'ARC de la compétence « GEMA » actuellement exercée par le SAGEBA sur le périmètre des sept communes concernées,

DEMANDE cette reprise de compétence au Président du SAGEBA, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,

DEMANDE que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du 1^{er} Comité syndical qui suivra le Comité syndical d'installation du syndicat dans sa forme résultant de ses nouveaux statuts,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute discussion avec le SAGEBA à cette fin et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

30 - SAGE OISE MOYENNE – Adhésion, approbation des statuts et désignation d'un représentant

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

<u>Date de convocation</u>: 23 juin 2018 <u>Date d'affichage</u>: 11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ADMINISTRATION

30 - SAGE OISE MOYENNE – Adhésion, approbation des statuts et désignation d'un représentant

Par arrêtés du 24 avril 2017 et du 16 octobre 2017, les Préfets de l'Oise et de l'Aisne ont fixé le périmètre correspondant au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant « Oise Moyenne », à cheval sur les deux départements, et comprenant des communes des intercommunalités suivantes :

- Pour l'Oise: les communautés de communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Plateau Picard, et l'ARC,
- Pour l'Aisne: la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, les communautés de communes de la Picardie des Châteaux, du Val de l'Oise.

Au total, le périmètre regroupe 137 communes.

Concernant l'ARC, les communes de Janville (en totalité) et de Choisy-au-Bac (pour partie) font partie de ce périmètre.

Dans ce cadre, un syndicat mixte appelé à élaborer et à mettre en œuvre un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) correspondant cette unité hydrographique est en cours de constitution.

Dans un premier temps, ce syndicat mixte porterait le SAGE et les instances qui lui sont associées, notamment la Commission Locale de l'Eau (CLE).

A moyen terme, le syndicat pourrait être susceptible d'exercer la compétence GEMA à l'échelle de son périmètre.

Le Pays Sources et Vallées porte les démarches préalables à la création de ce syndicat, et conduit depuis 2016, en concertation avec les collectivités impliquées, une étude de gouvernance. Dans ce contexte, il les a sollicitées afin d'approuver la création de ce syndicat, ses statuts et la gouvernance retenue.

Le projet de statuts libelle l'objet du syndicat de la manière suivante:

« Impulser, faciliter et concourir à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Oise Moyenne, dans les principes de solidarité amont aval ».

Une clé assise pour moitié sur la population des EPCI compris dans le bassin, pour l'autre moitié sur leur superficie compris dans le bassin, permet de fixer la répartition des sièges et le pourcentage de la contribution financière de chaque EPCI.

Dans ce schéma, l'ARC dispose d'un siège de titulaire au sein du conseil syndical (les statuts ne prévoient pas de suppléants) et contribuera à hauteur de 1,04 % du budget.

Il vous est ainsi proposé de désigner M. Jean-Noël GUESNIER afin de siéger au Comité syndical en qualité de représentant de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de l'ARC au syndicat mixte,

APPROUVE les projets de statuts du syndicat mixte, joints au présent rapport,

DESIGNE M. Jean-Noël GUESNIER pour représenter l'ARC au comité syndical,

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour arrêter la création du syndicat.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

Date de réception préfecture : 10/07/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Annexes

3.1. Annexe 1 : Projet de statuts

Visas

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu la Loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L212-4 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Vu l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE Oise moyenne, modifié par l'arrêté interpréfectoral du 16 octobre 2017,

Vu la / les délibération (s) portant demande de création du syndicat,

Préambule

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise moyenne a été arrêté en 2017. Cet arrêté lance la procédure d'élaboration d'une politique territoriale de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés, à l'échelle d'une unité hydrographique qui couvre pour tout ou en partie les territoires des communautés de communes et d'agglomération concernées.

L'élaboration du SAGE, document de planification, est piloté par la Commission Locale de l'Eau. Cette dernière doit pouvoir s'appuyer sur une structure partenariale commune pour notamment porter ce travail d'élaboration et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le syndicat mixte de portage du SAGE formalise ce partenariat. Il est composé de l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est concerné par la démarche de SAGE, et dont l'implication est croissante dans la mise en œuvre d'une gestion intégrée, durable et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques de ce territoire.

ARTICLE 1: COMPOSITION - DENOMINATION

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé entre la :

- Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- Communauté de Communes Picardie des Chateaux
- Communauté de Communes des Deux Vallées
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes du Pays Novonnais
- Communauté de Communes du Pays des Sources
- Communauté de Communes du Plateau Picard
- Communauté de Communes du Val de l'Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EM PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Les Communautés de Communes et d'Agglomération listées sont membres du syndicat pour la partie de leurs communes concernées par le bassin Oise Moyenne. La liste des communes comprises dans le bassin Oise Moyenne est donnée en annexe.

Ce syndicat mixte prend la dénomination « Syndicat Mixte du SAGE Oise Moyenne », ci-après dénommé « syndicat ».

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Le périmètre du syndicat est constitué par le bassin versant de l'Oise Moyenne, défini par l'arrêté de délimitation du SAGE.

Les réunions du comité syndical, du bureau et éventuellement des commissions ad-hoc pourront se tenir dans tout autre endroit du périmètre du syndicat, après validation par le comité syndical.

ARTICLE 3 : DUREE ET SIEGE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège social du syndicat est situé au siège la Communauté de communes du Pays Noyonnais, sis Campus Inovia - 1435 bd Cambronne -60 400 Noyon.

ARTICLE 4: OBJET

Le syndicat a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Oise Moyenne, dans les principes de solidarités amont aval.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Pour répondre à son objet, le syndicat mène des actions d'étude, d'animation et de conseil dans la l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise Moyenne.

A ce titre, le syndicat exerce au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, les missions suivantes :

- le secrétariat de la CLE, assurer l'organisation, la préparation et l'animation des réunions et des avis de la CLE, du bureau, des commissions et des différents groupes de travail;
- des études pour l'élaboration et la révision du SAGE (définir le cahier des charges et les besoins, le budget, le calendrier prévisionnel, ainsi que les objectifs à atteindre. Suivre le projet durant toute sa réalisation);
- des actions d'animation pour la mise en œuvre du SAGE ;
- le suivi du SAGE par la création et l'actualisation du tableau de bord, des actions de communication, de sensibilisation et d'information;
- des actions de concertation ;
- une veille technique et juridique.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE AUPRES DES TIERS

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat est habilité, à titre accessoire, et sous accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions en lien avec son objet, au profit de tiers non membre.

ARTICLE 7: ADMINISTRATION

7-1 / Le Comité syndical

7-1-1 Composition

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISS EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

La répartition des délégués est basée sur la clé définit à l'article 9 des présents statuts, comme suit :

	Délégués titulaires	Participation (clé de répartition 50% population / 50% superficie)	
CA Chauny Tergnier La Fère	8	33.79%	
CC du Pays Noyonnais	6	25.37%	
CC du Pays des Sources	5	18.35%	
CC des Deux Vallées	4	15.94%	ı
CC Picardie des Châteaux	1	2.34%	
CC des Lisières de l'Oise	1	2.18%	
CA RC et Basse Automne	1	1.04%	
CC du Plateau Picard	1	0.65%	
CC du Val de l'Oise	1	0.34%	
Total	28	100%	

7-1-2 Mandat

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Le nombre de pouvoir est limité à 2 par délégué.

7-1-3- Quorum et majorité

Les délégués disposent de voix délibératives comme suit :

	Délégués	Nombre de voix
CA Chauny Tergnier La Fère	8	16
CC du Pays Noyonnais	6	12
CC du Pays des Sources	5	10
CC des Deux Vallées	4	8
CC Picardie des Châteaux	1	1
CC des Lisières de l'Oise	1	i
CA RC et Basse Automne	1	1
CC du Plateau Picard	1	1
CC du Val de l'Oise	1	1
Total	28	51

Le comité syndical n'est valable pour prendre des décisions que si le quorum est atteint. Le quorum est exprimé en nombre de voix. Il est atteint à la majorité simple.

Toutefois, si le conseil syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant, la réunion se tient de plein droit dans un délai de 5 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de voix.

Les délibérations du conseil syndical sont valablement prises à la majorité des 2/3 des voix plus une pour l'adoption des délibérations du comité syndical visant le budget, l'adhésion ou le retrait de membres, les modifications statutaires, l'extension du périmètre du syndicat, l'extension ou le retrait de compétence.

7-1-4 / Attributions

Le comité syndical règle par délibération les affaires du syndicat sur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

- budgets, comptes, emprunts et acceptation de dons et legs.
- répartition des charges entre les membres,
- bilans et évaluation annuels et pluriannuels nécessaires,
- effectifs et statuts du personnel.
- validation des programmes d'action,
- commandes publiques,
- modifications statutaires,
- admission et retrait des membres,
- transfert du siège,
- représentation du syndicat auprès des partenaires.

Il élabore son règlement intérieur.

Le comité syndical peut invîter à participer toute personne qualifiée ou organisme ressource, représentatifs au territoire.

7-2/ Le Bureau

7-2-1 Composition

Le Bureau est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres, dans la limite fixée par le comité syndical, conformément au code général des collectivités territoriales.

7-2-2 Attribution

Le Bureau administre le syndicat dans la limite des délégations qui lui sont données par le comité syndical.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.

7-3/ La présidence

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il est élu par le comité syndical.

Il exécute les délibérations du comité syndical. Il peut recevoir délégation du comité syndical, sauf dans les cas dérogatoires énoncés à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces délégations sont fixés dans le règlement intérieur.

Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des dits services.

Il représente le syndicat auprès des partenaires.

Il représente le syndicat en justice.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Le comité syndical institue des commissions géographiques par sous-bassin. La liste des Commissions sera précisée dans le règlement intérieur du syndicat.

La commission géographique n'a pas de voix délibérative. Elle a pour mission d'apporter sa connaissance et son expertise, de faire remonter les besoins de chaque sous-bassin, d'apporter un avis consultatif sur la programmation du sous-bassin et d'aider à son pilotage dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

La composition des commissions géographique est fixée par délibération du comité syndical. Chaque commission est présidée par l'un des membres du comité syndical désigné par le président du syndicat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

ARTICLE 9: FONCTIONNEMENT

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses missions. Les décisions budgétaires sont adoptées à la majorité des 2/3 des voix plus une.

9-1 Contribution des membres

La contribution des membres est calculée sur la base de la clé de répartition :

- 50% de la population des EPCI-FP membres, compris dans le bassin Oise Moyenne
- 50% de la superficie des EPCI-FP membres, compris dans le bassin Oise Moyenne.

La part des cotisations de chaque membre est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Participation (clé de répartition 50% population / 50% superficie)
CA Chauny Tergnier La Fère	33.79%
CC du Pays Noyonnais	25.37%
CC du Pays des Sources	18.35%
CC des Deux Vallées	15.94%
CC Picardie des Châteaux	2.34%
CC des Lisières de l'Oise	2.18%
CA RC et Basse Automne	1.04%
CC du Plateau Picard	0.65%
CC du Val de l'Oise	0.34%
Total	100%

9-2 Dépenses

Les dépenses se répartissent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées aux missions du syndicat.

Les dépenses comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- · les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- les frais de fonctionnement liés à l'élaboration, la coordination, le suivi et à l'animation du SAGE,
- · les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des études,
- les charges d'emprunt,
- · toutes les autres dépenses correspondant à son objet,

9-3 Ressources

Les recettes du syndicat comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- les cotisations versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des redevances correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies.
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles, des et valeurs lui appartenant,
- · les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

9-4 Receveur

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité syndical.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ETUDE DE GOUVERMANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable du Trésor en poste à Noyon.

ARTICLE 10: CONDITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical délibère sur l'extension ou le retrait de ces compétences, l'extension de son périmètre, l'adhésion d'un nouveau membre ou le retrait d'un de ses membres ; ainsi que sur les modifications des modalités de fonctionnement du syndicat.

Ces modifications sous soumises à délibération du comité syndical selon les règles de majorité définit à l'article 7-1-3 des présents statuts.

Le retrait d'une compétence s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11: DISSOLUTION

Le syndicat peut être dissout dans les conditions prévues par les articles L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12: DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le syndicat est régi par son règlement intérieur et par les dispositions en vigueur du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE : Liste des communes comprises dans le SAGE Oise Moyenne par EPCI à fiscalité propre

Liste des communes au regard de l'arrêté portant délimitation du périmètre du SAGE OISE MOYENNE du 16 octobre 2017.

Liste des communes de l'Oise		
ANTHEUIL-PORTES	CC du Pays des Sources	
APPILY	CC du Pays Noyonnais	
BABOEUF	CC du Pays Noyonnais	
BAILLY	CC des Deux Vallées	
BEAUGIES-SOUS-BOIS	CC du Pays Noyonnais	
BEAURAINS-LES-NOYONS	CC du Pays Noyonnais	
BEHERICOURT	CC du Pays Noyonnais	
BERLANCOURT	CC du Pays Noyonnais	
BIERMONT	CC du Pays des Sources	
BOULOGNE LA GRASSE	CC du Pays des Sources	
BRETIGNY	CC du Pays Noyonnais	
BUSSY	CC du Pays Noyonnais	
CAISNES	CC du Pays Noyonnais	
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	CC des Deux Vallées	
CANDOR	CC du Pays des Sources	
CANNECTANCOURT	CC du Pays des Sources	
CANNY-SUR-MATZ	CC du Pays des Sources	
CARLEPONT	CC du Pays Noyonnais	
CATIGNY	CC du Pays Noyonnais	
CHEVINCOURT	CC des Deux Vallées	
CHIRY-OURSCAMPS	CC des Deux Vallées	
CHOISY-AU-BAC	CC Région Compiègne et de la Basse Automne	
CONCHY LES POTS	CC du Pays des Sources	
COURCELLES-EPAYELLES	CC du Plateau Picard	
CRISOLLES	CC du Pays Noyonnais	
CUTS	CC du Pays Noyonnais	
CUVILLY	CC du Pays des Sources	
CUY	CC du Pays des Sources	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

DIVES	CC du Pays des Sources
ECUVILLY	CC du Paye des Sources
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	CC du Pays des Sources
EVRICOURT	CC du Pays des Sources
FRESNIERES	CC du Pays des Sources
GENVRY	CC du Pays Noyonnais
GIRAUMONT	CC du Pays des Sources
GRANDRU	CC du Pays Noyonnais
GUISCARD	CC du Pays Noyonnais
GURY	CC du Pays des Sources
HAINVILLERS	CC du Pays des Sources
LARBERLIERE	CC du Pays des Sources
LAGNY	CC du Pays des Sources
LARBROYE	CC du Pays Noyonnais
LASSIGNY	CC du Pays des Sources
LATAULE	CC du Pays des Sources
LE PLESSIS-BRION	CC des Deux Vallées
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	CC du Pays Noyonnais
LONGUEIL-ANNEL	CC des Deux Vallées
MACHEMONT	CC des Deux Vallées
MAREST-SUR-MATZ	CC des Deux Vallées
MAREUIL-LA-MOTTE	CC du Pays des Sources
MARGNY-SUR-MATZ	CC du Pays des Sources
MARQUEGLISE	CC du Pays des Sources
MAUCOURT	CC du Pays des Sources CC du Pays Noyonnais
MELICOCQ	CC des Deux Vallées
MERY-LA-BATAILLE	Co des Deux Vallees
MONDESCOURT	Cc du Plateau Picard
MONTMACQ	CC du Pays Noyonnais
MORLINCOURT	CC des Deux Vallées
MORTEMER	CC du Pays Noyonnais
MOULIN SOUS TOUVENT	CC du Pays des Sources
MUIRANCOURT	CC des Lisières de l'Oise
NAMPCEL	CC du Pays Noyonnais
	CC des Lisières de l'Oise
A NEUVILLE SUR RESSONS	CC du Pays des Sources
NOYON	CC du Pays Noyonnais
DRVILLERS-SOREL	CC du Pays des Sources
PASSEL	CC du Pays Novonnais
PIMPREZ	CC des Deux Vallées
PLESSIS DE ROYE	CC du Pays des Sources
ONT L'EVEQUE	CC du Pays Noyonnais
PONTOISE-LES-NOYON	CC du Pays Noyonnais
ORQUERICOURT	CC du Pays Noyonnais
QUESMY	CC du Pays Noyonnais
RESSONS-SUR-MATZ	CC du Pays des Sources
RETHONDES	CC des Lisières de l'Oise
RIBECOURT-DRESLINCOURT	CC des Deux Vallées
COUEBOURG	CC du Pays des Sources
OYE SUR MATZ	CC du Pays des Sources
AINT CREPIN AUX BOIS	CC des Lisières de l'Oise
AINT LEGER AUX BOIS	CC des Deux Vallées
ALENCY	CC du Pays Noyonnais
EMPIGNY	CC du Pays Noyonnais
ERMAIZE	CC du Pays Noyonnais
UZOY	CC du Pays Noyonnais
HIESCOURT	CC du Pays des Sources
HOUROTTE	CC des Deux Vallées

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

TRACY LE MONT	CC des Lisières de l'Oise	
TRACY LE VAL	CC des Deux Vallées	
VANDELICOURT	CC des Deux Vallées	
VARESNES	CC du Pays Noyonnais	
VAUCHELLES	CC du Pays Noyonnais	
VIGNEMONT	CC du Pays des Sources	-
VILLE	CC du Pays Noyonnais	
Liste o	les communes de l'Aisne	
ABBECOURT	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
AMIGNY ROUY	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
ANDELAIN	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
AUTREVILLE	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
BARISIS	CC Picardie des Chateaux	
BEAUTOR	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
BERTAUCOURT EPOURDON	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
BETHANCOURT EN VAUX	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
BICHANCOURT	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
CAILLOUEL CREPIGNY	CA Chausy Termina La Fre	
CAMELIN	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
CAUMONT	CC Picardie des Chateaux	
CHARMES	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
CHAUNY	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
COMMENCHON	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
CONDREN	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
DANIZY	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
DEVILLET	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
FRESNES	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
FRIERES-FAILLOUEL	CC Picardie des Chateaux	
GUIVRY	CA Chauny-Tergnier-La Fère	17-30
LA FERE	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
A NEUVILLE-EN-BEINE	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
LIEZ	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
MANICAMP	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
MAREST DAMPCOURT	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
MENNESSIS	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
NEUFLIEUX	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
OGNES	CA Chauny-Tergnier-La Fère	7.7
PIERREMANDE	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
PREMONTRE	CC Picardie des Chateaux	
QUIERZY	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
REMIGNY	CC du Val de l'Oise	
ROGECOURT	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
SAINT GOBAIN	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
SEPTVAUX	CC Picardie des Chateaux	
SERVAIS	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
SINCENY	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
ERGNIER	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
RAVECY	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
IGNY LE GAY	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
ILLEQUIER AUMONT	CA Chauny-Tergnier-La Fère	
TRY NOUREUIL	CA Chauny-Tergnier-La Fère	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

31 - LEADER – Modalités d'intervention de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé:

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO – Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

ADMINISTRATION

31 - LEADER – Modalités d'intervention de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Issus des fonds structurels européens, le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) permet aux territoires ruraux sélectionnés de disposer d'une enveloppe financière jusqu'en 2020 afin de soutenir des projets innovants publics ou privés.

C'est dans cette dynamique que le Pays Compiégnois a été sélectionné et s'est vu octroyer une enveloppe financière de 1 453 378€ pour financer les projets du territoire jusque fin 2020.

Les projets déposés devront s'inscrire dans la stratégie territoriale définie entre le Pays Compiégnois et les services de la Région. Cette dernière s'est focalisée sur la redynamisation des territoires ruraux notamment par le biais des commerces.

Les porteurs de projets privés peuvent déposer des dossiers de demande de subventions européennes au titre du programme LEADER mais doivent, pour pouvoir en bénéficier, disposer d'un cofinancement public. En règle générale, l'Union Européenne impose une règle dite du 1 pour 4 (1 euro de cofinancement public permet de débloquer 4 euros de financements européens).

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après dénommée ARC, a reconnu d'intérêt communautaire « tout dispositif d'aides tendant à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales, dont les conditions seront fixées par délibérations du conseil d'agglomération ».

Dans ces conditions, pour permettre un financement de projets privés de nature commerciale dans le cadre d'une demande de subvention LEADER, il vous est proposé que l'ARC n'intervienne qu'en complément d'une subvention communale. La subvention de l'ARC ne pourra être supérieure en montant à celle de la commune. L'aide de l'ARC et celle de la commune devront respecter les règlements financiers européens afférents au dispositif LEADER, notamment les règles de proportionnalité entre cofinancements nationaux et aide européenne.

Enfin, il est précisé que le Pôle d'attractivité du territoire sera en charge de l'examen des dossiers, en lien avec le chargé de mission LEADER du Pays Compiégnois.

Dans ce cadre, il conviendra de prévoir un budget à compter de l'année 2019, dont le montant prévisionnel à ce stade serait d'environ 5 à 20 000 euros. Son montant exact sera affiné suite à l'identification de projets par l'APC au 2^{ème} semestre 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités d'intervention de l'ARC susmentionnées dans le cadre d'un cofinancement LEADER,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

> > Philippe MARINI

Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

32 - Approbation du rapport d'activités et de développement durable 2017

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD – Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2018

Date d'affichage : 11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ADMINISTRATION

32 - Approbation du rapport d'activités et de développement durable 2017

En vertu du code général des collectivités territoriales, est présenté le rapport d'activités et de développement durable de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2017.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités et de développement durable,

APPROUVE le rapport d'activités et de développement durable 2017 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20180705-32bCA050718-DE Date de télétransmission : 10/07/2018

Date de réception préfecture : 10/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

32 – Approbation du rapport d'activités et de développement durable 2017

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Étienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART - Marc RESSONS à Georges DIAB - Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL - Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS - Michelin FUSEE à Michel ARNOULD - Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

ADMINISTRATION

32 - Approbation du rapport d'activités et de développement durable 2017

En vertu du code général des collectivités territoriales, est présenté le rapport d'activités et de développement durable de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2017.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités et de développement durable,

APPROUVE le rapport d'activités et de développement durable 2017 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

33 - Changement de prestataire pour la Médecine de Prévention

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

ADMINISTRATION

33 - Changement de prestataire pour la médecine de prévention

La SMTVO, qui assure actuellement le suivi médical des agents de la collectivité, nous a fait savoir qu'il ne serait plus en mesure d'assumer sa prestation à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Centre De Gestion de l'Oise (CDG60) accepte de reprendre cette mission. L'intervention du CDG s'effectuera dans les locaux de l'hôtel de ville, à raison de 47 jours par an. Elle sera assumée par une équipe pluridisciplinaire et portera sur les actions suivantes :

La surveillance médicale des agents :

Visite périodique, de reprise, d'embauche, particulière, Visite à la demande de l'agent ou de la collectivité

Les actions en milieu du travail :

Prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail Protéger les agents contre les risques professionnels Promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents Contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes

L'hygiène et la sécurité :

Action de sensibilisation et d'accompagnement par l'ingénieur de prévention

Psychologue du travail et des organisations :

Action en prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS), addictions, harcèlement,

Référent handicap :

Accompagnement pour le maintien dans l'emploi

Le coût annuel pour la collectivité est de 10 350 euros équivalent à la prestation antérieure.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE que la Centre de Gestion (CDG) assurera le suivi médical des agents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2018,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le CDG 60 annexée à la présente délibération.

> ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

REG/Pour copie conforme,

&Le Président,

Philippe MARINI 60200 Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

Date de réception préfecture : 10/07/2018

CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Collectivité/établissement affilié au CDG60 de 50 agents et plus

Entre:

Monsieur Alain VASSELLE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 12 juin 2017,

Ci-après dénommé « le CDG60 »

Et:

Monsieur Philippe MARINI, Président de l' Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, habilité(e) par délibération de l'organe délibérant du,

Ci-après dénommée « la collectivité »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord santé et sécurité au travail du 20 novembre 2009,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu les livres I à V de la quatrième partie du code du travail,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Le CDG 60 est doté d'un Pôle Prévention. Ce Pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail. L'article 11 du décret n° 85-603 prévoit que les missions du service de médecine préventive puissent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant au service créé par le CDG60, assisté d'une équipe pluridisciplinaire: personnel médico-social, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap.

Cette équipe assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention. Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ces mesures comprennent:

- 1/ des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- 2/ Des actions d'information et de formation
- 3/la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

La législation stipule : « l'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Article 1 - objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées par l' Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne au CDG60.

Le Pôle Prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail ;
- protéger les agents contre les risques professionnels ;
- promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents ;
- contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

En conséquence, le Pôle Prévention assure une double action, la première portant sur la surveillance médicale des agents, la seconde concernant des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel.

Article 2 - Missions:

Les missions sont assurées par des membres de l'équipe pluridisciplinaire mis à disposition pour accompagner et mettre en œuvre les démarches jugées nécessaires par la collectivité dans les champs médicaux, psychosociaux, hygiène et sécurité.

1- La surveillance médicale des agents :

Mise à disposition d'un médecin, qui effectue :

- Les visites d'embauche et les Visites médicales bisannuelles ;

- Les visites médicales particulières: personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue durée (CLM) ou de Congé de Longue Durée (CLD), agents souffrant de pathologies particulières, agents soumis à des risques spéciaux;
- Les visites supplémentaires: à la demande de l'agent (l'agent qui en fait la demande auprès de son employeur peut bénéficier d'un examen médical supplémentaire), à la demande de l'employeur, du médecin traitant ou du spécialiste;
- Les visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif;
- Les visites médicales de pré-reprise ou de reprise (après 30 jours d'arrêt quel que soit le motif).

Ces visites médicales présentent un caractère obligatoire.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites et examens médicaux que comporte la surveillance médicale particulière.

Le médecin de prévention peut demander des examens complémentaires. Ces examens sont à la charge de l'employeur.

Les vaccinations d'origine professionnelle peuvent être effectuées par le médecin de prévention. A charge pour la collectivité de se procurer le(s) vaccin(s) et de prendre en charge le(s) coût(s) afférent(s).

Dans le respect du secret médical, le médecin informe l'employeur s'il existe un risque d'épidémie.

2- Actions en milieu de travail :

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, consacrer un tiers de son temps à une mission en milieu de travail dénommé Actions en Milieu de Travail (AMT). Ce tiers temps est orienté prioritairement vers l'accompagnement individuel, la gestion des situations à risque, les actions de sensibilisation et l'accompagnement des employeurs. Le médecin peut :

- Participer aux réunions du CHSCT. Le médecin de prévention y siège de plein droit. Afin que le médecin de prévention puisse y assister, les dates de réunions doivent être communiquées 30 jours avant la date de réunion.
- Réaliser des rapports ou donner des avis pour les instances (comité médical et/ou commission de réforme).
- Réaliser des visites de locaux, de postes. Le médecin est accompagné de l'assistant de prévention de la collectivité.
- Proposer des aménagements de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions.
- Réaliser ou participer à des sensibilisations d'agents ou d'encadrants : addictions (tabac, alcool, drogues), gestes et postures.

- Participer éventuellement aux séances: du comité médical départemental, de la commission de réforme, de la cellule maintien/reclassement mis en place au sein de la collectivité.
- Réaliser des actions de suivi individuel: courriers à d'autres médecins, point équipe pluridisciplinaire, suivi des résultats d'examens, rendez-vous employeurs.
- Consulter les arrêts maladie d'agents, les signalements d'accidents et de maladies professionnelles.
- Consulter les projets d'aménagement et de construction de locaux de travail.
- Rédiger des documents : rapport annuel d'activité, fiche de risques professionnels.

Le médecin de prévention a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche de risques professionnels de la collectivité. Cette fiche est présentée au CHSCT en même temps que le rapport annuel d'activité du service.

Le Pôle Prévention est obligatoirement informé :

- de chaque accident et maladie professionnelle (dans les plus brefs délais)
- avant toute utilisation des substances ou produits dangereux, via à minima l'envoi des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- du motif de non-aménagement du poste ou des conditions d'exercice des fonctions
- des enquêtes et études épidémiologiques et y participe
- des résultats des prélèvements et mesures aux fins d'analyses demandés

Le service de médecine est consulté sur :

- les projets de construction ou d'aménagement des bâtiments administratifs (mairie et autres) ou techniques (ateliers, etc.)
- les modifications apportées aux équipements de travail ainsi que ceux liées aux nouvelles technologies.

Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le Pôle Prévention est associé aux actions de formations à l'hygiène et à la sécurité.

Le médecin valide le contenu de la ou des trousses de secours.

3. En hygiène et sécurité :

L'action de l'ingénieur prévention s'inscrit en complémentarité de celle du médecin de prévention. Il participe à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents sur les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec les conditions de travail. Lors de visites de l'ingénieur prévention nécessitant un avis médical sur les conditions de travail, le médecin de prévention peut être associé à ces visites.

L'ingénieur prévention est mis à disposition de la collectivité pour différentes prestations d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux obligations réglementaires :

- Aider à la réalisation et l'actualisation du Document Unique
- Sensibiliser et aider à l'analyse des accidents
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran, Troubles Musculo Squelettiques, bruit, vibrations
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique dont les produits CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques)
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux (dont accessibilité aux agents handicapés)
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours,
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, et/ou documents obligatoires
- Former et recycler le (s) assistants de prévention
- Former et recycler les sauveteurs secouristes du Travail (SST)
- Former et recycler sur les risques liés à l'activité physique
- Réaliser des mesures d'ambiances physiques : bruit, température, luminosité, Hygrométrie...
- Accompagner sur le dispositif de pénibilité : évaluation et suivi
- Participer aux réunions du CHSCT
- Accompagner le(s) assistant(s) et/ou conseiller de prévention dans l'exercice de leurs missions.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres missions selon les besoins, les priorités de la collectivité et l'évolution de la réglementation peuvent être prévues.

4. Autres intervenants:

Psychologue du travail et des organisations :

L'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents. Différentes interventions sont possibles :

- les actions en milieu de travail : adapter les postes, organisations du travail aux besoins humains (diagnostic, conseil, ergonomie ...).
- les interventions individuelles sur des situations de conflit ou de mal être au travail rencontrées dans le cadre de l'environnement professionnel. L'accompagnement individuel n'a pas de visée thérapeutique, il doit permettre de soulager les agents en leur donnant la possibilité d'exprimer leur souffrance, d'évaluer les atteintes psychiques et de les aider à trouver des solutions concrètes à leurs problématiques.
- Actions portant sur la prévention des risques psychosociaux : diagnostic, plans d'actions.
- Actions de sensibilisations et de formation à la prévention des RPS: stress, gestion de conflits, addictions, violence, harcèlement, etc. (conférences, ateliers, séminaires...)
- Accompagnement aux changements

- Analyse des pratiques professionnelles
- Médiation: dans le cadre d'une action de médiation dans le milieu professionnel, l'intervention du psychologue du travail se fait avec l'accord de l'employeur et de l'agent concerné. Afin de préserver le secret professionnel, aucune référence à ce type de visite n'apparaîtra sur les convocations.
- Groupes de parole
- Débriefing post traumatique
- Coaching d'équipe.

Préalablement à une intervention menée par le psychologue du travail, une visite ou un échange avec le médecin de prévention pourra être programmé. Le psychologue intervient avec l'accord de l'agent concerné. Si le médecin de prévention détecte des problématiques psychosociales en lien avec le contexte professionnel, il peut proposer à l'agent de rencontrer le psychologue pour la mise en œuvre d'un accompagnement.

Remarque : les situations plus complexes, nécessitant un audit sur site ou l'audition de plusieurs protagonistes n'entrent pas dans le cadre de cette prestation.

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec la collectivité et notamment avec la direction des services et les responsables des ressources humaines si la collectivité en dispose.

Le référent handicap :

L'action du référent handicap consiste à accompagner les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Il a vocation à aider à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement.

Les missions du référent consistent à accompagner l'autorité territoriale sur les sujets suivants :

- un accompagnement anticipé de vos agents en risque d'inaptitude ou de restriction d'aptitude qu'ils soient en activité, en congé pour maladie ou accident,
- un accompagnement sur l'explication des dispositifs existants en termes de formation,
- un accompagnement global et pluridisciplinaire autour des questions de reclassement professionnel,
- une expertise du handicap et un accompagnement sur les situations difficiles en lien avec le handicap,
- une information sur l'ensemble des aides proposées par le FIPHFP,
- une aide à la mobilisation de ces aides (collecte des pièces nécessaires, saisie de la demande, suivi du dossier...).

Article 3 - Modalités d'exécution :

3.1/ Surveillance médicale des agents

Le lieu de visite est déterminé par le CDG 60 en accord avec la collectivité.

Si la collectivité met à disposition un local pour les visites médicales, il doit être correctement chauffé, aéré, éclairé, permettre la confidentialité (bonne isolation phonique) et se situer à proximité d'un point d'eau et de sanitaires.

Des plages de disponibilités sont fixées par le CDG 60 si l'effectif de la collectivité le permet. Ces plages sont communiquées annuellement ou à défaut au moins 10 jours avant la date prévue.

L'annulation écrite par la collectivité d'une plage prévue de visites médicales ne sera prise en compte par le CDG 60 que si elle intervient 8 jours au moins avant la date prévue. Dans le cas contraire, une facturation sera établie.

La collectivité dresse elle-même, avec l'outil mis à disposition par le CDG 60, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical, durant les plages horaires prédéfinies par le CDG 60, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

La collectivité imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés. Elle informe le secrétariat médical de tous les changements intervenus.

Pour des raisons d'urgences (reprises), des créneaux de visites médicales ponctuelles et/ou éparses seront proposés via des convocations écrites envoyées par le service de médecine préventive. La collectivité est invitée à confirmer le créneau sous 48 heures. Sans retour dans ce délai, la plage proposée sera considérée comme validée par la collectivité.

Pour les visites médicales, dans la mesure du possible, la collectivité désigne un agent remplaçant en cas d'absence prévisible de l'agent initialement convoqué.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité, accident de travail, congés ne doivent pas être convoqués à la visite médicale, exception faite de la visite de pré-reprise.

Pour une bonne information du médecin de prévention, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis tout comme les accidents et maladies professionnelles.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche de visite. L'agent est tenu, selon le niveau d'urgence, d'informer sans délai son employeur de l'avis rendu. Un exemplaire est remis à l'employeur soit directement par le médecin à l'issue de l'intervention sur place, par envoi postal ou courriel.

L'employeur peut demander à programmer une rencontre avec le médecin à l'issue des visites, dans le cadre du tiers temps. Cela doit être prévu au moment de la validation du planning des visites.

3.2/ Action sur le milieu professionnel

Pour les actions en milieu de travail, un calendrier est établi conjointement entre le CDG60 et la collectivité. Les dates sont réparties sur l'ensemble des périodes de travail de la collectivité et le CDG60, incluant des interventions en périodes de vacances scolaires à hauteur minimum de 15 % des plages d'intervention.

Les plages de disponibilités sont fixées par le CDG 60. Ces plages sont communiquées au moins 10 jours avant la date.

L'annulation par la collectivité d'une demi-journée (voire d'une journée) d'intervention programmée ne peut être prise en compte par le CDG 60 que si elle intervient 8 jours au moins avant la date prévue. Dans le cas contraire, toute la durée de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle Prévention sera considérée comme réalisée.

Afin que le médecin puisse assurer sa mission de conseil (rapports, fiches de risques) il doit pouvoir avoir accès aux locaux de travail et aux postes de travail des agents.

A sa demande l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utilise à l'accomplissement de sa mission

Article 4 - champ d'application :

La collectivité adhère au conseil en prévention des risques professionnels mis à disposition par le CDG 60 pour l'ensemble de ses agents (quel que soit le statut et le temps d'emploi). L'effectif de la collectivité est de 150 agents.

Le temps alloué est calculé sur la base théorique suivante :

- la moitié de l'effectif total (visites périodiques bisannuelles) soit 75 x 20 minutes = 1500 minutes
- 40 % de plus pour les visites médicales particulières, soit 30 x 20 minutes = 600 minutes

Soit un total théorique de temps de visites médicales de 2100 minutes.

En sus des visites médicales, un temps de conseil est alloué à la collectivité pour mettre en œuvre les démarches de prévention qu'elle estime nécessaires.

Ce temps supplémentaire représente 50 % du total du temps des visites médicales calculé ci-dessus, réparti comme suit :

- 30% du total du temps des visites médicales pour le médecin (tiers temps),
- 20 % du total du temps des visites médicales pour des actions d'autres intervenants (préventeur/formateur, psychologue du travail, référent handicap).

Une fongibilité selon les besoins de la collectivité est possible. Ces temps peuvent être calculés de manière biennale.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire ci-dessous peuvent être sollicités à ces fins.

Ainsi le temps de conseil s'établit à 3150 minutes.

Cette estimation correspond à 9 journées d'intervention par an.

Au 31 décembre de chaque année, la collectivité fournit un état détaillé de ses effectifs afin d'actualiser le cas échéant ladite convention (par avenant modifiant le nombre de jours). Dans le cas où la collectivité passerait sous le seuil des 50 agents, une nouvelle convention serait alors à signer.

L'équipe du Pôle Prévention est composée :

- de médecins,
- d'ingénieurs en prévention,
- de gestionnaires administratifs (secrétariat du service de médecine) assurant la coordination sectorielle entre la collectivité et l'équipe médicale du CDG,

d'une psychologue du travail et des organisations

d'un référent handicap pour les questions de maintien dans l'emploi.

L'équipe pluridisciplinaire est dotée d'équipements techniques mis à disposition de la collectivité : un logiciel/progiciel de médecine dont l'accès est limité et réservé aux professionnels du pôle prévention ; des appareils de mesures et d'analyse pour l'examen d'auscultation ainsi que pour des ambiances de travail (bruit, luminosité, ...).

Article 5 - Tarification:

Le forfait journalier d'élève à 1150 euros.

Le coût annuel est fixé à 10350. La facturation se fera selon l'échéancier suivant :

31 janvier: ¼ du coût annuel du forfait, soit 2587,5 euros

30 avril: ¼ du coût annuel du forfait, soit 2587,5 euros

• 31 juillet: ¼ du coût annuel du forfait, soit 2587,5 euros

20 décembre : ¼ du coût annuel du forfait, soit 2587,5 euros

Afin de répondre au mieux aux besoins d'organisation de la collectivité, il sera possible d'organiser les visites (ainsi que les temps de conseil) en journées complètes ou demi-journées.

En cas d'absence excusée (uniquement sur production d'un certificat médical nominatif datant de moins de 8 jours par rapport au jour de la visite) d'un agent à la visite, la facturation n'aura pas lieu.

Comme indiqué à l'article 4, ce forfait ouvre droit à l'ensemble des prestations de l'équipe pluridisciplinaire.

En cas de non-respect des conditions de visite médicale ou de temps de conseil de l'article 3, ces temps seront considérés comme réalisés.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration.

En cas de modification de la tarification au cours d'exécution du contrat par le conseil d'administration du CDG 60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai, la nouvelle tarification du CDG 60 s'appliquera de plein droit.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Monsieur le Trésorier Beauvais Municipal Compte Banque de France : N° 30001 00185 C6050000000 09

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Article 7 - Litiges:

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente. Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais Le 01/01/2018

> Pour le CDG60, Le Président,

Alain VASSELLE

Pour la collectivité, le Président

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

34 - Modification du tableau des effectifs

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services

M. HALLO - Chargé de mission

M. THULARD - Directeur Général Adjoint

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

Mme KUZNIAK - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

23 juin 2018

Date d'affichage :

11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

41

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

ADMINISTRATION

34 - Modification du tableau des effectifs

Afin de renforcer l'équipe du bureau d'études, notamment en matière de voirie et réseaux divers, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1er juillet 2018.

De même afin de pourvoir au remplacement d'un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein de du pôle aménagement Urbanisme et grand projets, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet et de supprimer le poste d'ingénieur territorial à compter du 1er juillet 2018.

Afin de renforcer l'équipe du Centre de Supervision Intercommunal, il vous est proposé de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ces postes seront pourvus par des fonctionnaires ou à défaut par des contractuels en fonction de l'expérience des candidats.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

AUTORISE:

- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet et la suppression d'un un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 1^{er} juillet 2018, afin de renforcer l'équipe du bureau d'études.
- La création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet et la suppression d'un poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre du remplacement d'un agent au sein du pôle aménagement, urbanisme et grands projets
- la création de deux postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018, afin de renforcer l'équipe du Centre de Supervision Intercommunal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président.

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

TABLEAU DES EFFECTIFS

	FILIERE ADMINISTRATIVE	EFF	ECTIF		Temps partiel
	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	10.000000000000000000000000000000000000
A	Agent détaché sur emploi DGA	1	1		
A	Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM	
À	Directeur territorial	2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM	
A	Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1		
A	Attaché hors classe	1	1		
A	Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 979/793 IM 1 CDD IB 836/685 IM	
A	Attaché	14	13	2 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 759/626 IM	
А	Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM	
8	Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		
8	Rédacteur principal de 2ème classe	3	3		1 x 80 %
В	Rédacteur	10	10	2 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 90% - 1 x 80 %
C	Adjoint administratif principal de 1° classe	12	12		2 x 80 %
C	Adjoint administratif principal de 2° classe	15	15		2 x 80 % - 2 x 90 %
¢	Adjoint administratif	17	16	5 CDD IB 347/325 IM	5 x 80 %
C	Assistant/conseiller en séjours	3	3	CDI Indices bruts 427-424-418	

	FILIERE TECHNIQUE	EFF	ECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU		
A	Ingénieur général	1	1		
A	Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A	Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A	Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD TNC	
A	Ingénieur en chef	1	1		
A	Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A	Ingénieur	7	7	1 CDD IB 568/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM	1×80%
B	Technolen principal de 1ère classe	2	2		
В	Technicien principal de 2ème classe	4	4	1 CDD IB 528/452 IM	
B	Technicien	3	3		
C	Agent de maîtrise principal	4	4		
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	3	1 CDD IB 499/430 IM	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	52 St. 1840 - 412 - 112 - 112 - 112	
C	Adjoint technique	19	17	2 CDD IB 347/325 IM	

	FILIERE ANIMATION	EFF	ECTIF
	GRADE	BUDGET	POURVU
C	Adjoint d'animation	4	4

	FILIERE POLICE	EFF	ECTIF
	GRADE	BUDGET	POURVU
C	Chef de police municipale	1	1
C	Brigadier Chef Principal	1	1

Ξ	FILIERE SOCIALE	EFFECTIF	
	GRADE	BUDGET	POURVU
В	Educateur Principal de leunes enfants	1	1

TOTAL	160	154

A COMPANY OF A CO.	
AUTRES EMPLOIS	

THE STATE OF THE S			
Collaborateur de Cabinet	1	1	34%

CONTRAT	rs	DE	DROIT	PRIVE

- 6	6	CAE - Adulte reizus - 20h & 30h/hebdo
2	2	
9	9	7

TOTAL GENERAL	169 163